



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du mardi 23 juin 2026, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de M. HUBERT Maire.

Présents : Mmes et MM. Antoine HUBERT, Gwenaël BOUSQUET, Catherine VASSEUR, Norbert MARTINEZ, Serge ROUSSEAU, Caroline LIBERATORE, Bruno GRIS, Alexandre APPERT, Tony BOURGEOIS, Olivier CAPELLE, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Catherine DELRUE, Dorothée DENOUE, Pascal GENTIL, Corine GUIGNARD, Claire HUGUES, Marie JOUBERT-BOULANGER, Délizar KASSOUS, Christophe MAILLARD, Bastian MALDINEY, Cédric MONFRAY, Alexandra NICOLLE, Sylvie PACAUD, Dominique PAGEAUD, Nelly POIRIER, Henri RODRIGUEZ, Jacques SUHARD.

Pouvoirs : Véronique PERSON à Catherine VASSEUR, Ombeline ACCARION à Nelly POIRIER, Noa RETOURNÉ à Corine GUIGNARD, Mégane THIBAUT-LOQUET à Délizar KASSOUS, Isabelle RONDINEAU-DEGENNE à Claire HUGUES.

Absent : Marc LE HIR

Secrétaire de séance : Délizar KASSOUS

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **27** - Votants : **32** - Quorum : **17**



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

"Monsieur le Maire, Chers collègues,

Avant de passer au vote du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai dernier, j'aimerais revenir sur plusieurs éléments qui ont été évoqués lors de cette séance. J'ai été particulièrement surpris par certains propos tenus par des membres du groupe Agir ensemble pour Pornic à l'égard d'une association, en particulier dans le cadre de la Commission consultative des services publics locaux. Nous pouvons naturellement avoir des désaccords sur le rôle, sur l'utilité ou sur les positions d'une association. C'est le principe même du débat démocratique. En revanche, je regrette le ton employé à plusieurs reprises, qui m'a semblé excessivement insidieux et critique à l'égard de bénévoles qui consacrent du temps et de l'énergie à la vie de notre commune. Il est d'ailleurs surprenant de voir aujourd'hui remise en cause l'utilité d'une association qui a, à une époque, participé à certaines instances municipales sous les précédentes mandatures. Comme certains diront : jeter l'opprobre, insinuer, discréditer. Je vois que décidément, la sévère défaite qui vous a été infligée lors des élections municipales de mars ne vous a pas servi de leçon. Je suis également étonné par l'attitude générale du groupe Agir ensemble pour Pornic. Je pensais que nous avions été élus avec une même mission : défendre l'intérêt des Pornicais. C'est en tout cas le mandat qui m'a été confié par les électeurs qui m'ont accordé leur confiance. J'aimerais également revenir sur les propos de Mme Croquevieille-Barreau concernant ma demande, durant la campagne, d'accès aux notes de frais de l'ancien maire. Oui, durant la campagne municipale, j'ai demandé la communication de ces documents, comme la loi le permet à tout administré. Cette démarche relevait d'un principe simple : la transparence de la vie publique. Cette demande ne constituait ni une accusation, ni une mise en cause personnelle de Jean-Michel Brard ou de Claire Hugues. Elle relevait simplement d'un droit à l'information et du contrôle démocratique que tout citoyen est en droit d'exercer. En revanche, je ne partage pas l'idée selon laquelle il n'y a absolument aucun enseignement à tirer des années passées. Les électeurs ont exprimé leur choix. Pour ma part, je ne souhaite pas consacrer ce mandat à revisiter en permanence les débats du passé ou à régler des comptes politiques. Les Pornicais attendent de nous du travail, des propositions et des résultats. Les sujets ne manquent pas : la sécurité, le logement, la mobilité, le cadre de vie, le soutien aux commerces et aux associations et l'avenir de notre commune. C'est sur ces dossiers que je souhaite concrétiser mon énergie. Je continuerai donc à exercer une opposition libre, lorsque cela sera nécessaire, mais toujours constructive et guidée par un seul objectif : l'intérêt des Pornicais. Allez-vous cesser durant ce mandat de régler vos comptes en conseil municipal, comme dans un bac à sable, style : « c'est pas moi, c'est lui ! » J'imagine que d'avoir perdu après 30 ans cela peut être compliqué à digérer. Je ne sais pas si c'est la chaise sur laquelle je suis assis ce soir mais il me semble qu'une personne, qui était présente avant moi, a passé, pour ne pas le citer, M. Philippe Deveille, après deux ans dans votre majorité, n'a eu de cesse, jusqu'à la fin de son mandat, de vous avertir et vous mettre en garde sur la méthode, sur l'écoute, l'empathie et le mode de gouvernance. C'est aussi cela qui vous a coûté votre élection et a sans doute permis à ma famille politique d'être présent au sein de ce conseil municipal. Pendant ce temps-là, je préfère travailler les dossiers de notre commune et être une force de proposition plutôt qu'une force intempestive qui ne se remet pas de sa défaite et ne se remet pas en question. Et vous, Monsieur le Maire, j'espère que vous aurez à coeur de construire et ne pas vouloir démontrer en permanence les méfaits des 30 dernières années. Je vous remercie."

M. Gentil souligne une erreur de frappe page 8 du procès-verbal qui mentionne l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres alors qu'il s'agit de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire indique qu'une correction sera apportée et procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2026.

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire.



Frais des élus

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 11 mai dernier, les élus du groupe Agir ensemble à Pornic ont demandé que soit mis en place un suivi des frais de missions des élus avec un compte-rendu à fréquence régulière lors du conseil municipal. Il informe donc qu'un état de frais de missions des élus sera donc présenté régulièrement et précise qu'à ce jour, aucun frais n'a été engagé par les élus.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

01 - Budget général - Compte Financier Unique 2025 (CFU) (annexe n° 01)

M. le Maire indique que l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte financier unique est débattu et peut également participer au vote. L'ancien Maire doit, au cas où il serait encore conseiller municipal, quitter la salle et ne pas prendre part au vote. Par conséquent, Mme Hugues devra se déporter.

Le compte financier unique du budget principal de la Ville de Pornic pour l'exercice 2025 a été arrêté au 31 décembre 2025. Il fait apparaître un montant total des dépenses de 38 744 170,56 € pour un montant total de recettes de 43 748 490,14 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

L'analyse synthétique du compte financier unique 2025 fait ressortir les observations suivantes :

- Une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 3,46 % par rapport à l'exercice 2024 pour se situer à 25 879 105,77 €. Malgré une augmentation de la fiscalité locale directe (+ 2,46 %), une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (+ 0,78 %), une augmentation du produit des jeux (+ 9,40 %) et des produits des services (+ 7,83 %), il faut noter une diminution de la taxe sur la publicité extérieure (- 9 991 € soit - 3,43 %), la diminution de l'attribution de compensation (- 85 869 € soit - 2,36 %) ainsi que la diminution de la dotation de péréquation (202 478 € soit -51,37 %). La commune de Pornic n'est plus éligible à la dotation de péréquation ce qui explique cette diminution importante sur 2025. Les droits de mutation s'élèvent à 1 825 685 € (- 1,47 % en un an).

L'attribution de compensation enregistre une légère baisse entre 2025 et 2024 en se situant à 3 549 885 € en 2025 contre 3 635 754 € en 2024. La partie variable intègre les co-financements des services mutualisés comme : la recherche de financements et assistance au montage de projets, les ressources humaines, la direction des systèmes d'information, la prestation d'hébergement des infrastructures informatiques.

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 588 444,55 €, en augmentation de 5,55 % entre 2024 et 2025. Elles affichent un taux de réalisation de 96,65 % sur l'exercice. Les charges à caractère général ont augmenté de 8,66 % et représentent 30 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre retrace l'activité des services et la mise en œuvre de la politique de la Ville (les fluides, les animations de la ville, l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, le fonctionnement des écoles publiques, les spectacles culturels et sportifs...)

Le poste comptable, le plus important, demeure, comme pour toutes les collectivités locales, les charges de personnel (54,22 % des dépenses de fonctionnement). L'année 2025 est marquée par une augmentation de 776 744 €, soit + 7,48 % (Glissement Vieillesse Technicité, refonte du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie C, augmentation de 3 points de la cotisation patronale CNRACL, créations de postes pour un coût de 228 000 €, ...)

Les autres charges de gestion courante sont relativement stables par rapport à 2024 (+ 0,74 %). Les subventions aux associations ont augmenté par rapport à 2024 (+ 8,63 %, soit 385 674 € pour 2025), celles pour les écoles privées ont également augmenté de 1,88 %, celle pour le CCAS a diminué de 9,23 % (590 000 € pour 2025).

- L'épargne de gestion a diminué de 26,3 % par rapport à 2024. En se situant à 5 514 941,90 €, cet indicateur de gestion permet de financer une partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt. Il convient de préciser qu'en 2024, la collectivité a enregistré des recettes exceptionnelles à hauteur de 1 007 737 € (820 546 € de boni de liquidation concernant la ZAC du Clos du Bocage et 187 191 € pour le transfert de la zone de la Chaussée).
- L'épargne nette, égale à l'épargne brute de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 3 522 801,06 € en 2025, en diminution de 33,1 %. En 2025, l'épargne est comparable à celles des années 2022 et 2023.
- Les dépenses d'équipement (hors attribution de compensation) se sont élevées à hauteur de 12 285 921,61 €, dont 5 973 548 € pour les opérations de voirie et d'aménagement urbain et 6 536 896 € pour les opérations de bâtiments et équipements structurants. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 60,10 %.
- Au 31 décembre 2025, la dette s'élevait à 13 905 757 € (contre 10 173 612 € en 2024), avec une capacité de désendettement de 2 ans et 7 mois.
- L'ensemble des ratios mesurant la santé financière de la Ville sont tous satisfaisants.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal établi par le Maire.

M. Pageaud évoque la vidéo sur le bilan des 50 jours de l'équipe majoritaire paru sur les réseaux sociaux. Cette vidéo, dont le principe est tout à fait louable puisqu'il permet de mieux informer les concitoyens sur l'action municipale, présente un certain nombre de réalisations, d'actions entreprises depuis l'élection de l'équipe majoritaire. Il relève toutefois qu'un grand nombre de ces actions avait été initié par l'ancienne équipe. Il fait remarquer que M. le Maire avait largement évoqué, lors de sa prise de fonction, qu'il souhaitait que ce mandat s'inscrive sur le respect mutuel. Il pense donc qu'il aurait été de bon ton de mentionner que ces actions avaient été, en partie, engagées par l'ancienne équipe municipale.

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

« Chers collègues, je souhaiterais intervenir sur ce Compte Financier Unique. Tout d'abord, je prends acte des chiffres qui nous sont présentés ce soir. Vous écrivez dans votre rapport : « l'ensemble des ratios mesurant la santé financière de notre ville sont tous satisfaisants ». Je m'en réjouis naturellement. Une commune en bonne santé financière est une bonne nouvelle pour les Pornicais. Mais cette affirmation soulève une interrogation. Durant plusieurs années, et particulièrement pendant la campagne municipale, vous n'avez eu de cesse de remettre en cause la gestion financière de l'ancienne majorité. Les ratios de gestion, l'endettement, les choix budgétaires, étaient régulièrement critiqués et présentés comme préoccupants. Aujourd'hui, les documents qui nous sont présentés affirment exactement l'inverse, en reconnaissant une situation financière satisfaisante. Je souhaiterais donc savoir comment vous expliquez cette évolution de votre analyse. Par ailleurs, vous l'aviez annoncé et nous avons pu le voir en commission, où en est l'audit financier ? Ses conclusions confirment-elles les éléments présentés aujourd'hui dans ce Compte Financier Unique ou ont-elles mis en évidence des dysfonctionnements ou des anomalies particulières ? »

Mme Crocquevieille-Barreau lit l'intervention suivante :

« M. le Maire, Chers collègues, pendant tout le précédent mandat vous avez été suspicieux sur l'état des comptes de la Ville en sous-entendant, à longueur de temps, que nous voulions cacher des choses. Je pensais réellement que vous étiez dans votre rôle d'opposition mais que vous n'y croyez pas réellement. Force est de constater que j'avais tort puisque vous avez cru bon de prendre un cabinet extérieur pour vous rassurer et que vous avez utilisé l'argent des pornicais pour payer un audit et vous rendre compte que nous n'avons cessé de dire la vérité. Je vous demande donc de nous donner le coût de cet audit qui aurait pu être évité. Je tiens à préciser que nous n'avons eu le rapport de cette première partie d'audit que très tardivement, vendredi soir, alors que vous l'aviez avant la commission Finances du 16 juin. Sa lecture est très éclairante et il nous semble important, pour être en

totale transparence, que le rapport soit accessible dès à présent à la population pour que nos concitoyens sachent que la ville a bien été gérée depuis toutes ces années et que vous preniez les clefs dans des conditions très favorables. Je vais d'ailleurs revenir sur certains points. Un des ratios important, voir le plus important selon votre auditeur, est le délai de désendettement qui est de 2,7 ans, significativement inférieur à la moyenne des communes de la même strate démographique. Je tiens à le préciser, mais Claire Hugues n'a eu de cesse de le dire avant moi, que ce ratio considère qu'il n'y a aucun risque entre 0 et 7 ans, qu'il existe un risque moyen entre 7 et 10 ans et un risque fort voire très fort au-dessus. Nous avons donc ce très bon ratio de désendettement à 2,7 ans alors que nous avons, sur le mandat précédent, des volumes d'investissements qui atteignent 51,5 millions d'euros soit en moyenne 8,6 millions d'euros d'investissement par an. Et, malgré ces investissements, nous avons réussi à améliorer notre épargne nette qui est passée de 2,9 millions d'euros en 2020 à 3,5 millions d'euros en 2025 et bien sûr, je le rappelle, nous avons réussi à le faire sans augmenter nos taux d'imposition. Il est important de noter qu'à ce jour la commune a encore de forts potentiels d'investissements même si la dette est passée de 10,2 millions d'euros à 13,9 millions d'euros. Le recours à l'emprunt est parfaitement justifié et maîtrisé. Pornic a, d'ailleurs, encore une grande marge de manœuvre en termes d'emprunts. La dette par habitant reste faible, à 605 € par habitant. J'ai vraiment eu le plaisir à lire que les décisions prises ces dernières années ont été bonnes et que c'est grâce à ces décisions que nous avons de bons résultats financiers. Je citerai juste l'aménagement de la Ria et le déplacement du casino qui ont permis à ce dernier de bien se développer jusqu'à devenir le premier casino de Loire-Atlantique. Ce qui permet à la Ville de gagner, cette année, plus de 2 millions sur le produit des jeux, en constante progression depuis le déménagement, en moyenne 261 000 € d'augmentation par an entre 2020 et 2025. Cela a été un choix crucial de l'ancienne majorité de reconstruire ce casino dans le cadre de la nouvelle DSP lors du mandat 2014-2020, ce n'est pas le fruit du hasard. Le changement de délégataire sur le golf lors de la mandature qui vient de se terminer est aussi un vrai choix et une réussite. Nous pouvons le constater visuellement puisqu'il a eu, très rapidement, une très belle réhabilitation du bâti et du parcours mais c'est aussi visible dans les comptes avec un résultat net après impôt très positif, au-dessus du prévisionnel pour le délégataire. Les usagers, et notamment l'association du Golf, sont eux aussi très contents. C'est sans doute grâce au travail réalisé depuis plus de 20 ans que Pornic a été classée « meilleure ville moyenne de France » début juin devant 75 autres stations balnéaires françaises. Le classement révèle une absence totale de points faibles sur les 55 critères retenus. Pornic arrive notamment première nationale sur le critère de l'attractivité et troisième sur la sécurité. Pour conclure, quand on lit le CFU, quand on regarde le rapport d'audit, quand on lit les rapports de DSP Golf et Casino, quand on regarde le classement de Pornic dans le classement des villes où il fait bon vivre, factuellement on mesure le bon travail fait par l'ancienne majorité pendant toutes ces années et la très belle situation laissée entre vos mains. Nous serons vigilants pour l'avenir de notre commune. Je vous remercie. »

Suite à l'intervention de M. Pageaud, M. le Maire fait remarquer que sur toutes ses prises de paroles lors des remises de prix en événements sportifs ou lors de vernissages, il n'a eu de cesse de remercier l'équipe précédente auprès des associations pour cette transmission d'un existant vivant et dynamique. Il évoque le dossier des tuk-tuks, relayé dans les journaux, qui a été lancé en février 2026, suite à un constat d'échec du triporteur, et sur lequel l'équipe majoritaire a dû travailler de façon efficiente de manière à couvrir les deux zones piétonnes et pas seulement le port et a inscrit 28 000 € au budget supplémentaire. En effet, le but étant d'apporter une aide à la mobilité, il fallait aussi couvrir la ville haute tout en proposant une amplitude horaire maximum. M. le Maire indique n'avoir aucun problème à reconnaître l'existant sur lequel l'équipe majoritaire se greffent. Il a fallu assurer une continuité de service et il n'était pas question de tout remettre en cause comme par exemple la préparation de la saison d'été qui a nécessité 6 mois de travail des services. L'équipe majoritaire a procédé à un accompagnement, à un arbitrage des dossiers en cours voir à les retravailler pour certains.

M. Pageaud souligne l'importance de ces propos qui montrent que la nouvelle équipe municipale hérite d'un acquis solide qui a été retravaillé.

M. le Maire réagit sur cet acquis solide, mentionné par M. Pageaud, en évoquant le parc bâti communal, les engagements hors bilan, les pénalités SRU, le déficit prévisionnel de la ZAC de la Corbinière et bien d'autres sujets qui n'apparaissent pas dans le CFU. Il répond ensuite aux propos de M. Maldiney sur la remise en cause de la gestion financière de l'ancienne majorité. Il indique que les ratios et les chiffres sont infaillibles et fait remarquer que le questionnement de l'équipe actuelle, pendant la campagne municipale, portait sur le choix des investissements, leur efficacité. Effectivement, Pornic a des ressources exceptionnelles, ce que l'audit financier retranscrit d'ailleurs. Mais, investir 3 500 000 € pour la salle Joséphine Baker très peu utilisée, 2 200 000 € pour la façade, les enduits et la toiture du bâtiment de la Terrasse ne sont pas des choix d'investissement que l'équipe majoritaire actuelle aurait engagés. Tout comme le choix de la rénovation thermique de la maison des associations qu'elle n'a pas souhaité poursuivre et ce au vu du budget et de la réalisation complètement déconnectés tant de l'état du bâtiment que de son emplacement. Un emplacement assez précieux qui pourrait être destiné à autre chose. Le parc bâti de la Ville représente 60 000 m² regroupant 90 bâtiments, majoritairement à bout de souffle et des services municipaux éparpillés sur 15 sites. Alors, effectivement l'équipe majoritaire récupère une ville avec un bon ratio de désendettement mais en contrepartie elle récupère un parc bâti qui va nécessiter d'investir des millions. Des choix vont être nécessaires tout en gardant une gestion rationnelle, le but n'étant pas d'augmenter la dette. Il rappelle que la trajectoire de celle-ci, présentée par l'ancienne équipe majoritaire dans le cadre des orientations budgétaires 2025, était multipliée par deux en passant à 21 500 000 € à l'horizon 2028. Le compte financier unique fait également apparaître des engagements qui ont été pris hors bilan de ZAC. M. le Maire évoque toutefois l'installation d'une nouvelle enseigne dans le bâtiment acheté par la Ville place du Marchix qui va certainement permettre une opération blanche. Par contre, ce ne sera pas le cas avec l'acquisition de l'immeuble sis 10 place des Halles via l'Etablissement Public Foncier, avec une rétrocession au plus tard en 2030, pour 558 000 € HT, qui possède deux appartements vides depuis 2 ans. Le 2 rue de Verdun, dont la rétrocession se fera au plus tard en 2027, pour 326 700 €, a permis une belle réalisation. Le 6 rue de la Terrasse, acheté pour 245 000 € HT, va poser question en termes de rénovation. Le terrain situé 59 rue de Verdun, acquis pour 838 000 €, va permettre d'avoir un dégrèvement et de faire du logement abordable. Il y a du bon et du moins bon. Avoir de bons ratios est une bonne chose mais derrière ces ratios il faut aussi se poser la question des effectifs, des services, des infrastructures nécessaires pour une ville de 20 000 habitants. M. le Maire cite l'exemple de l'assainissement collectif, compétence de l'agglomération, et pour laquelle la Ville subit financièrement un manque de renouvellement, un manque d'entretien. Quant à l'audit financier, réalisé pour un montant de 12 000 € pour un travail de 6 mois, il retrace une situation à un instant précis qu'il va falloir maintenant croiser, entre autres, avec l'état du parc bâti communal, avec des données analytiques sur le nombre d'agents par rapport à la population. Par exemple, la Ville de Saint Brévin, dont la population est moins importante que Pornic, compte des effectifs deux fois plus nombreux pour les services bâtiments et voirie. Alors, Saint Brévin a peut-être des charges de fonctionnement plus élevées mais elles sont peut-être dimensionnées à hauteur du territoire. Les effectifs de la Police municipale à Pornic sont sous-dotés par rapport à d'autres villes de 20 à 25 000 habitants. Quoiqu'il en soit, M. le Maire tient à souligner que l'équipe majoritaire est contente d'être en place et d'avoir des marges de manœuvres financières. Marges de manœuvres qui sont toutefois à relativiser au vu des pénalités au titre de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) auxquelles la Ville va devoir faire face du fait de 20 à 30 ans de non anticipation. Tout comme le déficit de la ZAC de la Corbinière, dont les études et les analyses ont révélé 5 hectares de zones humides et dont la livraison très lente des 550 logements prévus entraîne des frais d'aménageur pour 120 000 € chaque année. Pour la ZAC de la Ria, ces frais représentent 150 000 €. Alors, effectivement, on peut se réjouir d'avoir un casino qui permet des rentrées financières importantes. Par contre, pour la ZAC du Clos du Bocage, dont la réalisation a été rapide, un boni de liquidation a été versé à la Ville sachant toutefois que des travaux d'hydraulique pour un coût de près de 70 000 € reste à venir. M. le Maire conclut en affirmant ne pas avoir porté de critiques sur les ratios de la Ville mais avoir porté un avis sur les choix, les priorités de l'équipe sortante, l'efficacité des investissements, le dimensionnement des services, l'état des bâtiments. Quant au classement relayé par le journal du Figaro désignant Pornic « meilleure ville moyenne de France », M. le Maire indique qu'il faut accueillir ce classement avec mesure au vu des besoins en logements abordables, en logements pour les jeunes, en accueil de médecins. Il reconnaît l'existence d'une qualité de vie à Pornic, d'un beau

cadre de vie mais fait part de tensions sur les ressources naturelles. L'épisode caniculaire, qui vient de se dérouler, le montre. Une journée de canicule supplémentaire et les châteaux d'eau ne pouvaient plus se recharger la nuit entraînant des coupures d'eau. Toutes ces tensions sont dues à la conjoncture tant de la démographie que de l'attractivité de Pornic et à un moment donné il faut pouvoir privilégier la qualité et non la quantité. Alors que l'équipe majoritaire sortante veuille utiliser ce classement pour auréoler leurs années de gouvernance, M. le Maire déclare qu'il n'y a pas de sujet.

Mme Hugues ne prenant pas part au vote et ayant reçu le pouvoir de Mme Rondineau-Degenne, le nombre de votants est de 30

Adopté par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (B. Maldiney)

02 - Affectation du résultat 2025

Après lecture du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats ci-dessous.

Considérant que le budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 5 890 797,43 €, constitué à hauteur
 - ✓ de 3 072 687,43 € du résultat de fonctionnement de 2024
 - ✓ de 2 818 110 € du solde des opérations de l'exercice 2025 (recettes = 25 889 693,77 € et dépenses = 23 071 583,77 €)
- Un déficit de la section d'investissement de 886 477,85 €, constitué à hauteur
 - ✓ de - 1 360 476,68 € du résultat d'investissement de 2024
 - ✓ de 473 998,83 € du solde des opérations de l'exercice 2025 (recettes = 14 786 108,94 € et dépenses = 14 312 110,11 €)
- Des restes à réaliser en investissement de - 2 363 892,79 €, constitué par l'écart entre 6 501 384,04 € de dépenses et 4 137 491,25 € de recettes
- Soit un besoin de financement en investissement de 3 250 370,64 €,

Il est proposé d'affecter 3 251 000 € à la couverture du besoin de financement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé), le solde, de 2 639 797,43 €, est reporté sur la section de fonctionnement (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté).

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget principal selon les propositions indiquées ci-dessus.
- **PREND ACTE** des reports.

Adopté par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (B. Maldiney)

03 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2026

Les autorisations de programme font l'objet de révision ou clôture lors des sessions budgétaires du conseil municipal. Il est en effet nécessaire de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets, et de prendre en compte l'actualisation des coûts.

Les opérations suivies en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont détaillées ci-dessous, les crédits de paiement pour 2026 sont adoptés dans le cadre du budget supplémentaire et leur enveloppe budgétaire globale (autorisation de programme) demeure identique aux prévisions initiales.

N° progr - AP	Opérations en AP/CP	Montant total AP votées	Création Révision	Total AP	CP antérieur à 2025	CP 2026	CP BS 2026	Reste à financer au-delà de 2026 et solde
AP0123	Vestiaires stade Ste Marie	1 600 000		1 600 000	623 932,13	789 737,97	83 000,00	103 329,90
AP0223	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	3 500 000		3 500 000	1 456 900,58	1 438 082,11	165 000,00	440 017,31
	Total AP/CP sur budget principal	5 100 000		5 100 000	2 080 832,71	2 227 820,08	248 000,00	543 347,21

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à engager les dépenses des opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et des crédits de paiement votés annuellement à mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget supplémentaire 2026.

Pour répondre aux propos précédents de M. Hubert sur l'état des bâtiments communaux et leur manque d'entretien, Mme Hugues indique que le vote de ces AP-CP est l'occasion de mettre en avant l'existence de programmes de renouvellement des bâtiments avec l'inscription, chaque année, de travaux dans le cadre des investissements de renouvellement soit près de 3 400 000 € sur la période 2020 - 2025. Des travaux considérables ont été engagés pour les vestiaires de Sainte Marie. La transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers, dossier sur lequel ils étaient en désaccord, a pour finalité d'installer le service Logistique-Festivités dans un bâtiment digne de ce nom et proche des services techniques. D'autres exemples de travaux de rénovation des bâtiments communaux peuvent être cités : la salle Jean Picot, le bâtiment de la Terrasse, le phare de la Noëveillard. Il y a toujours à faire sur les bâtiments et Mme Hugues indique qu'elle ne peut pas laisser dire que l'équipe sortante n'a rien fait ou n'a pas assez fait. Les deux opérations suivies en AP-CP sont bien des programmes de réhabilitation de bâtiments réalisés sur les deux dernières années.

M. le Maire fait remarquer que malgré leur désaccord sur l'opération de la caserne des pompiers, il continue d'accompagner ce projet avec un budget supplémentaire de 165 000 €. Il souligne que leur désaccord portait, au vu du montant de l'enveloppe soit 3 500 000 €, sur la finalité de cette opération située sur un foncier précieux. Il en profite pour signaler qu'un nouveau bardeur doit être trouvé pour finir le chantier et qu'il manquait deux lanterneaux de désenfumage au projet par rapport à la surface du bâtiment, ce qui va demander un peu plus de temps à la réalisation de ce programme.

A Mme Hugues qui lui fait remarquer que les 165 000 € ne sont pas un ajout au budget initial de 3 500 000 €, M. le Maire le confirme et précise que son propos portait sur le fait que la nouvelle équipe majoritaire n'avait pas annulé la fin des travaux même si leur position sur la finalité de ce projet n'a pas changé.

Adopté à l'unanimité

04 - Budget supplémentaire 2026 - Budget général (annexe n° 02)

Le budget supplémentaire 2026 enregistre des opérations de report, d'ordre et d'ajustement. Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 11 679 361,32 €.

Ce budget présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- Travaux voirie bâtiment

- . Des travaux de marquage routier pour + 50 000 €
- . Enlèvement et traitement des dépôts sauvages pour + 10 000 €
- . Nettoyage gouttière sur tous les sites pour + 15 000 €
- . Etude réglementaires déviation bourg du Clion pour + 100 000 €
- . Audit structurel passerelle château pour + 15 000 €
- . Mise en sécurité passerelle Ria pour + 18 000 €
- . Acquisition d'une saleuse pour + 25 000 €
- . Travaux conservatoires urgents bâtiment de la Terrasse pour + 50 000 €
- . Programme entretien de voirie zones urbanisées
(Chaussée-Bossarzerie, Mossardière, diverses voiries) pour + 530 000 €

- Aménagement du Territoire et Patrimoine

- . Acquisition Ilot Fortineau (logements saisonniers) pour + 400 000 €
- . Acquisition terrain rue de Verdun (logements sociaux) pour + 200 000 €
- . Travaux 15 place des Halles pour + 60 000 €
- . Audit du patrimoine bâti communal pour + 50 000 €
- . Etude faisabilité bâtiments Terrasse/Saint Gilles pour + 50 000 €
- . Travaux urgents Presbytère pour + 100 000 €
- . Création d'un caniparc pour + 15 000 €
- . Jardin historique bourg de Ste Marie pour + 25 000 €
- . Pavoisement devise républicaine sur les 3 mairies pour + 6 000 €
- . Signalétique opération « Chemin de la mémoire » pour + 6 000 €

- **Jeunesse – Ecoles**

- . Travaux gros entretien école des Sablons (chaudière) et école des Nondales (centrale de traitement de l'air) pour + 55 000 €
- . Aire de jeux pour enfants au parc sportif du Val Saint Martin pour + 20 000 €
- . Ouverture dispositif Ticket sport jusqu'à tranche 4 du QF pour + 2 000 €

- **Sports et vie associative**

- . Diagnostic technique remise aux normes Gymnases J. Girard pour + 50 000 €
- . Remise en état terrain 5 x 5 pour + 14 500 €
- . Acquisition 5 tribunes amovibles intérieures pour + 10 000 €
- . Etude éclairage terrains sport extérieurs pour + 6 000 €

- **Sécurité**

- . Heures supplémentaires Police Municipale (mai-juin-septembre) pour + 5 000 €
- . Equipements pour motards et police rurale pour + 6 600 €
- . Gilets pare-balles + taser pour + 16 000 €
- . Acquisitions motos + vélos électriques pour + 28 150 €
- . Création poste agent de police rurale pour + 25 000 €
- . Suspension extension 4 points vidéo protection pour – 62 748 €

- **Culture**

- . Annulation événement « Cosmo Jazz » de la mi-juin pour – 50 000 €
- . Renforcement animations de fin d'année pour + 50 000 €

- **Transition écologique**

- . Création d'un Atlas biodiversité pour + 30 000 €

- **Accessibilité**

- . Dispositif navettes électriques - Aide à la mobilité dans la zone piétonne pour + 28 000 €

Soit :

En dépenses réelles de fonctionnement : 334 090 € qui s'expliquent notamment par :

- Une augmentation des frais de personnel pour 61 200 €
- Une dotation aux provisions pour 30 000 €
- Une enveloppe supplémentaire pour les frais d'honoraires pour 37 500 €
- Une diminution de la prestation pour le colis des aînés de - 5 000 €

En recettes réelles de fonctionnement : - 95 000 €

- Ajustement du montant de la dotation globale de fonctionnement – 80 000 €
- Un ajustement des produits des services – 15 000 € (gratuité de la médiathèque)

En dépenses d'investissement : 8 248 086,04 €

- Les restes à réaliser pour 6 501 384,04 €
- La reprise du déficit du résultat reporté pour 886 477,85 €
- Les reprises ou ajustements de crédits sur différentes opérations pour 1 746 702 € et notamment :
 - L'Autorisation de Programme (AP) caserne des pompiers et hangar associatif : 165 000 €
 - L'Autorisation de Programme (AP) vestiaires stade Sainte Marie : 83 000 €
 - La rénovation de la Médiathèque : 60 000 €
 - La rénovation thermique de la MDA : - 84 000 €
- Une diminution du reversement de la taxe d'aménagement : - 50 000 €

En recettes d'investissement : 6 918 859,46 €

- L'affectation des résultats de 2023 pour 3 251 000 €
- Les restes à réaliser pour 4 137 491,25 €
- Une diminution de la taxe d'aménagement suite aux nouvelles modalités de taxation pour - 200 000 €
- Une diminution des subventions notifiées des partenaires de la Ville pour – 27 100 €
- Une diminution de l'emprunt à souscrire sur 2026 pour – 237 534,79 € (après annulation des crédits budgétaires relatifs à la rénovation thermique de la Maison des associations)

L'équilibre général du budget s'effectue par le virement entre sections d'un montant de 2 210 707,43 €.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget général.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

"Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je souhaite expliquer les raisons qui me conduiront à voter contre ce budget supplémentaire ce soir. Je tiens d'abord à préciser que mon opposition n'est pas systématique. Dans ce budget, il y a des mesures utiles que je soutiens. Je pense notamment au renforcement de la navette destinée aux personnes à mobilité réduite, aux travaux de voirie dont notre commune a besoin, aux investissements réalisés pour améliorer les conditions de travail de nos agents municipaux ainsi qu'aux différents plans de maintenance. L'épisode neigeux de cet hiver a d'ailleurs démontré que certains équipements devaient être renouvelés. L'acquisition d'une nouvelle saleuse répond donc à cette nécessité. Mais un budget supplémentaire ne se résume pas à une addition de lignes comptables. Il traduit une vision, une certaine ambition. Il traduit les priorités politiques d'une majorité. Et c'est précisément sur ces priorités que je ne vous rejoins pas. Je dois même vous dire que je suis stupéfait par ce que vous annoncez en matière de budget supplémentaire. De deux choses l'une, ou bien la précédente majorité a fait preuve de négligence ou a volontairement caché des éléments. Et dans ce cas, c'est extrêmement grave. Ou bien vous grossissez volontairement le trait et ce n'est pas honnête intellectuellement. Ou bien la vérité est ailleurs. J'espère que l'audit financier que vous avez lancé permettra d'en apporter une réponse claire aux Pornicais. Tout d'abord, je constate que les hameaux et les campagnes de Pornic sont très peu présents dans ce budget supplémentaire. Pornic, comme je l'ai toujours dit, ne se résume pas à son port, à son château et seulement son attractivité touristique. Pornic, ce sont aussi Sainte-Marie, Le Clion, les villages, les exploitations agricoles, et les habitants qui y vivent à l'année. Je souhaite que ces secteurs soient davantage pris en considération dans les prochains investissements. Je m'interroge également sur certains choix. Vous inscrivez notamment 30 000 € pour un atlas de la biodiversité. Je suis naturellement favorable à la protection de notre environnement. Mais ne serait-il pas plus pertinent d'engager rapidement des actions concrètes et visibles pour les habitants, comme un programme ambitieux de plantation d'arbres ou de renaturation de certains espaces publics ? Plus largement, je m'interroge sur plusieurs nouvelles lignes. Vous annoncez plus de 800 000 € supplémentaires sur les travaux de voirie et de bâtiments. Je souhaiterais notamment connaître le montant des travaux prévus sur le bâtiment du Marius à la suite des expertises judiciaires, car je ne retrouve pas clairement cette information dans les documents budgétaires. Mais permettez-moi surtout de revenir sur ce qui me semble être le véritable sujet. Nous arrivons à près de 100 jours de votre mandat. Les Pornicais attendaient une impulsion. Ils attendaient un changement. Ils attendaient une nouvelle manière de gouverner. Aujourd'hui, que voient-ils : l'achat de vélos électriques, la mise en circulation de deux tuk-tuks électriques, le débat autour du bureau de Gilbert Pollono, et demain, le lancement des conseils de quartier. Excusez-moi de vous le dire, cela est quelque peu léger pour une nouvelle majorité qui annonçait un véritable changement. Mais le point qui motive principalement mon vote concerne la sécurité. Comme vous le savez, c'est un sujet auquel j'accorde une importance toute particulière. Et je dois dire que je suis surpris par plusieurs décisions. Vous choisissez de supprimer plusieurs points de vidéoprotection pour un montant d'environ 63 000 €. Dans le même temps, vous allez investir dans des motos et des vélos électriques pour la police municipale. Vous recrutez un garde champêtre. Je respecte pleinement cette fonction mais je pense sincèrement que les attentes des Pornicais sont aujourd'hui différentes. Ils attendent davantage de présence sur le terrain. Ils attendent davantage de patrouilles. Ils attendent davantage de policiers municipaux et vous venez de le dire, on est en sous-effectif. Or je ne vois aucun renforcement significatif des effectifs. Je ne vois aucun engagement concernant une présence permanente de la police municipale sur les quais durant la saison estivale. Je ne vois aucun calendrier d'extension de la vidéoprotection sur des secteurs qui restent aujourd'hui peu couverts. Pourtant, chacun constate que les problématiques de sécurité évoluent. Les trafics de stupéfiants progressent. Les incivilités se développent. Les dégradations se multiplient. Notre responsabilité est d'anticiper ces évolutions plutôt

que de les subir. Nous avons tous vu récemment les violences qui ont marqué d'autres communes du littoral. Personne ne souhaite que de tels événements puissent se produire un jour à Pornic. La sécurité n'est pas une dépense de confort, c'est la première des libertés. Enfin, je souhaite rappeler un point. Durant la campagne municipale, nous étions nombreux à constater que les effectifs de la police municipale méritaient d'être renforcés. Aujourd'hui, je constate que cette priorité ne se retrouve pas dans le budget supplémentaire, je le regrette. Mes questions vont donc être simples. Quelle est votre ambition pour le second semestre 2026 ? Quelle est votre feuille de route concernant le renforcement de la sécurité des Pornicais ? Existe-t-il un calendrier de recrutement de policiers municipaux supplémentaires et de développement de la vidéoprotection ? Pour conclure, vos priorités d'ici la fin de l'année, permettez-moi de vous le dire, ne sont pas à la hauteur des enjeux ni de l'attente de nos concitoyens. Les Pornicais attendent une vision. Ils attendaient une Ambition. Ils attendaient une rupture. À ce stade, excusez-moi de vous le dire, je reste sur ma faim. Pour toutes ces raisons, parce que je considère que ce budget ne répond pas suffisamment aux priorités que sont la sécurité, la présence sur le terrain et l'équilibre entre les différents quartiers de notre commune, je voterai contre cette délibération. Je vous remercie. »

Mme Hugues fait l'intervention suivante :

"M. le Maire, Chers Collègues,

Ce budget supplémentaire nous donne une première occasion de mesurer l'écart entre des promesses faites dans le cadre de la campagne électorale et des décisions qui sont portées aujourd'hui par la majorité. Force est de constater que ces écarts sont considérables ou hautement symboliques mais ils sont là. Je souhaiterais alerter le conseil et les citoyens sur 3 projets précis qui illustrent ce propos chacun à sa façon. Cette rupture entre des engagements pris et des choix qui sont soumis dans le cadre de ce budget supplémentaire. Le premier concerne la sécurité. La majorité s'était engagée à renforcer la sécurité sur notre commune. C'était un sujet majeur dont nous avons tous beaucoup discuté. Et notamment, votre proposition à l'époque, c'était la création d'un centre de vidéosurveillance. C'était un engagement clair, porté lors de vidéos ou de réunions publiques. Que propose ce budget supplémentaire aujourd'hui, exactement l'inverse. La suppression de 4 caméras de vidéoprotection que nous jugeons essentielles. Elles ont été discutées, validées entre les élus, la police municipale et la gendarmerie. Les 4 sites ne sont pas anodins : le parc sportif, l'école Kerlor, la salle Joséphine Baker dont l'espace multisport a subi déjà malheureusement de nombreuses dégradations depuis son installation, et le nouveau centre de stockage du service Logistique-Festivités. Supprimer ces caméras ou le projet d'installation de ces caméras c'est exposer délibérément ces lieux à des risques que nous connaissons qui plus est et que nous avons anticipé. On le voit aussi, ce n'est pas une question de moyens, les finances de la commune sont saines, la capacité d'investissement de la commune est réelle. On le voit même au sein de ce budget puisque d'autres demandes de la police municipale ont été satisfaites : l'acquisition de motos, l'équipement en tasers alors que la police municipale est déjà dotée en armes et en caméras piétons depuis quelques temps. Pourquoi a-t-on choisi de financer ces équipements prioritairement à des caméras qui avaient pour vocation de protéger notre jeunesse et nos équipements collectifs ? En tout cas, aucune explication ne nous en a été donnée en commission Finances. Le deuxième sujet est le logement social. Le logement a été un des sujets central de la campagne. Il y avait un consensus parmi tous les candidats : nous avons besoin de plus de logements, en particulier pour les jeunes, au travers de programmes de logements sociaux et de BRS. Trois mois après les élections, quelle est la première décision de la majorité sur ce sujet : la suppression peut-être de quelques logements mais la suppression de logements sociaux programmés rue de Verdun. Vous l'avez dit en commission Finances, le programme ne sera pas à la hauteur du programme fait initialement. Je veux que chacun mesure ici ce que ça signifie quand on supprime la création de logements sociaux ; des familles, des jeunes de notre commune qui attendaient ces logements qui ne les auront pas. Ce n'est pas une décision technique, c'est une décision, un choix politique qui va à rebours de sujet et de promesses. Enfin, je voudrais juste en profiter pour revenir sur l'îlot Fortineau dont on vote l'acquisition. Je suis surprise de constater que la majorité n'avance pas plus vite sur ce dossier alors que là aussi nous avons mis, tous, en exergue l'urgence de créer des logements saisonniers sur notre commune. Un dossier était déjà ouvert, prêt

à être instruit. Il restait du travail mais si nous voulons avoir ces logements pour l'été 2027 il faut agir maintenant. Nous souhaitons être associés à ce dossier qui est complexe. Lors de nos échanges, M. le Maire, vous avez évoqué des contraintes hydrauliques comme principales difficultés. On peut se rassurer, le permis de construire devra bien sûr être regardé attentivement au regard des règles du PLU et des risques d'inondation. Mais, honnêtement, et je vous l'ai dit en commission Finances, ce n'est pas là que résulte la vraie complexité de ce projet. La vraie complexité est dans son montage, son coût d'investissement, son financement, la part de la Ville et de l'agglomération, la préservation à long terme de ce foncier extrêmement précieux à deux pas des quais et la gestion concrète de l'occupation de ces logements. Ces questions, elles ne sont pas simples mais elles ne sont pas résolues et si elles ne sont pas anticipées rapidement, l'été 2027 passera sans que ce projet n'ait avancé d'un pas. M. le Maire, chers collègues, je ne dis pas que gouverner est simple, je l'ai pratiqué mais je dis que les électeurs méritent une cohérence entre ce qui a été promis et ce qui est aujourd'hui décidé sur la sécurité, sur le logement, sur le logement saisonnier. Ce budget supplémentaire ne crante pas les engagements qui sont pris. Nous ne pouvons pas voter ces orientations sans exprimer clairement ces alertes et nous attendrons des réponses précises sur chacun de ces points. Je vous remercie."

En se référant à des articles de presse parus lors de la campagne municipale de 2020 qui mentionnaient que « pendant la campagne, M. Brard, a fait de la sécurité sa priorité. Il promet le renforcement de la police municipale, des efforts à mener pour sécuriser la sortie des écoles. Jean-Michel Brard veut également protéger le patrimoine et se pencher sur la mobilité. Antoine Hubert qui se présentait pour la première fois, faisait équipe notamment avec Corine Guignard, élue Europe écologie les Verts, dans l'opposition sortante", M. Maldiney fait remarquer à Mme Hugues que M. Brard, son prédécesseur, affichait des promesses sur la sécurité qui n'ont pas été tenues sur les 6 années de la précédente mandature.

Mme Nicole lit l'intervention suivante :

"M. le Maire, Chers collègues,

Par le vote de ce budget supplémentaire, j'aimerais revenir sur 3 sujets : les réorientations sur les grandes manifestations, l'infrastructure sportive Joseph Girard et la maison des Jeunes. Concernant les réorientations sur les grandes manifestations, à notre sens, l'ouverture à la culture passe aussi par la découverte d'artistes de renom, par la recherche de notoriété avec une politique tarifaire accessible afin de permettre aux pornicaises et aux pornicais d'accéder à une offre culturelle nouvelle et ainsi découvrir des artistes qu'ils n'auraient certainement pas la possibilité de voir. Je pense notamment à la Garde Républicaine, les sœurs Berthollet, Jérémy Frérot, des événements comme « Sous le ciel de Pornic », etc... Ces grands événements sont très importants pour le chiffre d'affaires de nos bars et restaurants. L'offre culturelle doit être à la hauteur d'une ville comme Pornic. Depuis de longues années, je le rappelle, la Ville soutient les associations culturelles, leurs nouveaux projets, au travers des subventions, en augmentant considérablement les moyens mis à disposition, notamment le matériel, les salles et les équipements. La Ville accompagne aussi depuis longtemps les artistes de notre territoire notamment lors des demandes de résidence, lors des journées de la Fête de la musique, les rendez-vous du Môle ou de la place Macé. Je voudrais donc revenir sur l'annulation du CosmoJazz Expérience, pouvez-vous nous en dire plus sur le renforcement des animations de fin d'année qui doivent compenser cet événement ? Pouvez-vous expliquer pourquoi l'arrêt des grandes manifestations ? Avez-vous reçu des plaintes, par exemple, sur ces manifestations ? Et concernant la buvette de la Fête de la musique, comment ont été sélectionnées les associations qui ont tenu les stands ? Concernant l'infrastructure sportive Joseph Girard qui est à côté du collège Jean Mounès, on a effectivement 2 gymnases anciens, vétustes, qui je le rappelle n'ont pas été rénovés en raison du recul de la décision du Département sur le devenir du collège Jean Mounès. Lors du conseil municipal du 13 novembre dernier, il a été adopté la mise à disposition du gymnase de l'agglomération à la Ville avec un bornage de la parcelle connexe au collège Jean Mounès. La Ville a donc déclenché une étude de faisabilité pour identifier les possibilités d'agrandir, de rénover et construire des infrastructures sportives sur la parcelle. Nous avons donc actuellement deux gymnases anciens qui ne sont plus suffisants et qui ont besoin urgemment de gros travaux, financièrement conséquents, notamment sur les vestiaires,

le chauffage, l'éclairage, l'étanchéité des toitures, l'insonorisation, des normes fédérales et sécuritaires inadaptées aux exigences fédérales actuelles des disciplines sportives pratiquées, les besoins de stockage indispensable pour les associations, les scolaires ou pour le matériel de nettoyage, les besoins d'infrastructures sportives complémentaires pour répondre aux besoins et attentes des associations sportives. Les avantages de ce site sont multiples. C'est tout d'abord la proximité du parking Narcejac, la centralité et la proximité des établissements scolaires du 1^{er} et second degré permettant moins de déplacements des élèves donc plus de sécurité et plus de temps de pratique sportive et physique pour les élèves. En sachant que l'occupation est optimale par les établissements scolaires de 8 h à 17 h, 5 jours sur 7, ainsi que par les associations sportives de 17 h à 22 h, 7 jours sur 7, j'ai plusieurs questions concernant la remise aux normes des gymnases. Comment faire des travaux de rénovation de gymnase en site occupé par les scolaires et les associations ? Où reloger les associations pendant les travaux ? Donc, quid de la tension existante sur les autres infrastructures sportives ? Quid des championnats fédéraux et de leur calendrier ? Quid de l'EPS et de l'obligation des collectivités de répondre aux besoins des établissements scolaires ? Combien de temps de travaux sont prévus ? Est-ce que le développement de nos associations sportives, avec une vision de Pornic sur le développement des pratiques sportives et des associations dans les 15 ans à venir, a été pris en compte ? Concernant la maison des Jeunes, on a eu, à l'époque, plusieurs réunions de travail avec l'agglomération sur le déménagement de la maison des Jeunes. Le site Joseph Girard était le lieu idéal pour accueillir cette infrastructure : proximité immédiate avec les deux collèges et les deux lycées, en comptant l'ouverture du nouveau lycée qui va ouvrir à la rentrée de septembre, proximité du centre-ville, desserte par les navettes et stationnement à proximité. Pornic serait la dernière commune de l'agglomération à posséder une maison des Jeunes digne de ce nom. C'est une chose d'arrêter un projet mais c'est une obligation d'agir pour nos jeunes. On voudrait savoir ce que vous proposez à la place ? Merci."

M. Pageaud remarque dans ce budget supplémentaire que l'équipe majoritaire a prévu, à juste titre, d'avoir recours à des cabinets d'étude pour faire des diagnostics techniques du patrimoine et d'autres équipements publics. Même si c'est une bonne chose, il avait pourtant eu le sentiment, en regardant les conseils municipaux de la précédente mandature, d'une remise en cause de la part de M. le Maire au recours trop important des cabinets d'étude. Il constate en fait que M. le Maire reconnaît que c'est une bonne pratique. Par contre, les membres d'Agir ensemble à Pornic souhaiteraient s'assurer que les équipes techniques de la mairie seront associées à ces diagnostics afin d'en tirer tout le bien fondé. Et évidemment, ils souhaitent que ces diagnostics puissent permettre d'éclairer le conseil municipal mais aussi les concitoyens sur le choix des priorités à l'horizon de 3 ans et la façon dont elles seront mises en œuvre avec un regard croisé entre l'expérience des élus de la précédente mandature et la vision de l'équipe majoritaire actuelle. En effet, cette transparence est nécessaire, il est important que ces priorités soient déterminées et mises en perspective. Pour finir sur ce sujet, M. Pageaud précise que les membres de son groupe souhaitent être associés aux conclusions de ces études afin d'apporter également leur éclairage. Ensuite, sur la méthode, comme par exemple pour le projet de rénovation du jardin de Sainte Marie, projet paysager, culturel et historique très important, il déclare qu'il est important que sur ce type de projet et sur l'ensemble des projets qui vont être mis en place, il faut s'assurer qu'il y ait une vraie concertation avec la population. Et, surtout, il faut tirer les conséquences de tous ces budgets d'investissement en termes de fonctionnement futur. Chacun le sait, l'investissement c'est les dépenses d'un jour, le fonctionnement c'est les dépenses de toujours. Il faut être collectivement vigilants sur la préservation des finances.

Mme Crocquevieille-Barreau lit l'intervention suivante :

"Concernant l'établissement Le Marius, vous ajoutez 37 500 € d'honoraires pour faire un recours au plan de sauvegarde qui a été très mal géré, aussi bien par le service de gestion comptable que par le mandataire. Cela prouve bien que vous considérez, malgré ce que vous affirmiez haut et fort, que la faute n'a jamais été au sein de la commune. Vous annoncez, et nous nous en réjouissons, que l'établissement Le Marius a réglé toute sa dette à la Ville. Vous comprenez bien que nous nous interrogeons comment cette entreprise, qui était en grande difficulté, a pu trouver des fonds depuis

l'élection du nouveau maire. Je rappelle qu'au 1^{er} février 2026, l'établissement Le Marius devait payer plus de 186 000 € au service de gestion comptable. C'est pourquoi nous aimerions savoir ce que vous entendez par payer toute sa dette et quel en est le montant ? Est-il vrai que la Ville a demandé la correction du montant d'un titre de recettes au service de gestion comptable ? Si oui, pouvez-vous nous en donner le montant car ceci ne nous semble pas être dans l'intérêt de la Ville ? Nous aimerions également connaître le résultat de l'audit du bâtiment qui était en cours. Nous n'avons aucune nouvelle de cette expertise qui devait être finalisée pour avril 2026. Nous notons cependant que le bâtiment est toujours debout, que l'exploitant a continué son activité alors qu'il était alarmiste au mois de novembre dernier. On pourrait presque considérer qu'il y avait une manipulation électorale. Si des travaux sont à prévoir, quelle sera la prise en charge de la Ville ? Je vous rappelle que nous sommes sur un bail commercial et que dans ce cas, les travaux à réaliser ne sont pas uniquement à la charge des propriétaires mais que l'exploitant a aussi sa part, notamment ceux dus à un manque d'entretien. Concernant la maison des associations, vous nous indiquez que les travaux de rénovation sont stoppés et que vous vous interrogez sur le devenir de ce bâtiment, que vous ne voulez pas y faire de gros travaux. Ces travaux envisagés et chiffrés avaient pour objectif d'anticiper les échéances à venir, de réduire nos consommations d'énergie et de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune. Je rappelle que le décret tertiaire impose aux collectivités une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments de plus de 1 000 m² sur une même emprise foncière - c'est bien le cas de la maison des associations - 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, 60 % d'ici 2050. Il s'agit d'une obligation réglementaire et non d'une simple orientation facultative. Reporter ces travaux ne fait pas disparaître cette obligation, cela retarde seulement les économies attendues et risque d'augmenter le coût futur des investissements. Face aux enjeux climatiques que chacun constate désormais, plus nous attendons, plus il sera difficile et coûteux d'atteindre les objectifs fixés. De plus, vous n'êtes pas sans savoir que la maison des associations a un taux d'occupation très important et que les conditions d'accueil actuelles ne sont pas optimales notamment avec les problèmes de chauffage en hiver et de fraîcheur pendant les épisodes de canicule. Les associations, les services qui y sont hébergés et autres usagers sont réellement en attente de ces travaux qui étaient prévus. J'entends régulièrement la majorité revenir sur les choix du passé mais les pornicais attendent aujourd'hui des réponses sur l'avenir. Dans ce contexte, je demande qu'une réponse nous soit transmise et qu'un calendrier précis et détaillé des actions à mener nous soit présenté afin de garantir le respect du décret tertiaire, le respect des associations et des usagers de la maison des associations. Je vous remercie."

M. Suhard souhaite rassurer M. Pageaud sur le sujet de la concertation, sujet qui fait partie de l'ADN de leur équipe. Sur le projet de rénovation du jardin de Sainte Marie, il indique avoir reçu à deux reprises l'association des Amis de Sainte Marie et une fois l'association du Porteau. Il précise que la première décision prise concernant ce jardin paysager a été de retirer le barbelé du mur, ce que n'avait pas pris la peine de faire l'équipe sortante alors que la Ville est propriétaire de ce jardin depuis 2024. M. Suhard informe qu'un travail, sur d'autres aménagements de ce bourg, se fait au travers de ses permanences qui se tiennent tous les vendredis de 9 h à 12 h et au cours desquelles il a déjà reçu une moyenne de 9 personnes par permanence. Il évoque également la mise en place des conseils de secteur. Quant aux hameaux, dont l'équipe majoritaire connaît bien les besoins, M. Suhard assure qu'ils ne seront pas oubliés mais qu'il faut du temps.

M. le Maire attire l'attention de M. Maldiney, qui déclare que rien n'est fait pour la campagne et la ruralité, sur l'inscription dans ce budget des études pour la déviation du bourg du Clion, enjeu majeur de sécurité pour ce bourg. Il regrette d'ailleurs que ces études réglementaires n'aient pas été faites en amont, comme cela a été annoncé pendant des années, ce qui aurait permis de gagner 2 ans à 2 ans et demi. Il souligne également l'inscription de crédits pour l'entretien des voiries à la Mossardière, route de la Janvrie, secteurs situés en zone urbanisée ou en ruralité, la question peut se poser. Les travaux de la Chaussée-Bossarzerie ont été accélérés afin d'avoir une livraison pour la fin de l'année. La création d'une police rurale, l'achat de motos pour la police municipale va dans le sens de renforcer une présence dans les zones rurales. Quant à avoir un programme ambitieux de plantation d'arbres, M. le Maire en reconnaît l'urgence et se déclare favorable à une écologie dite « pragmatique ». Il en profite pour

souligner le comportement des élus d'Agir ensemble à Pornic pendant la canicule qui se sont questionner sur l'action menée dans l'urgence par le groupe majoritaire pour l'école des Nondales, soit donc sur ce qu'ils n'avaient pas eux-mêmes faits pendant toutes ces années. Il y a tout à faire à l'école des Nondales, comme à l'école des Sablons et à Kerlor : du dégroutage dans la cour, la revégétalisation, l'installation de brises soleil, de la peinture blanche sur les toits, de l'isolation. Il est facile de faire un reproche à une équipe qui est en place depuis 2 mois et demi, un jour de canicule alors que tout le monde est sous tension, en mettant en avant une étude qui n'a en fait jamais été réalisée pour l'école des Nondales. Alors que M. le Maire aurait été très heureux de pouvoir s'appuyer sur une étude et d'inscrire rapidement un budget. Cela fait 4 - 5 ans que les parents d'élèves de l'école des Nondales font des propositions qui n'ont jamais été prises en compte par l'ancienne équipe majoritaire. Aucun projet pour cette école n'avait été envisagé.

A M. le Maire qui s'interroge ensuite sur la suppression de logements sociaux rue de Verdun évoquée par Mme Hugues, elle lui rappelle qu'il a dit en commission que le nombre de logements sur cette opération allait être diminué. M. le Maire explique que les hauteurs de construction prévues dans le programme, à cet endroit précis, avec un dégrèvement très important du terrain remettent en cause le fait que ce soit 100 % du logement social. Il indique que pour l'instant un travail est mené sur 2 études capacitaires dont une avec quelques logements en moins qui permet d'avoir une meilleure intégration du bâtiment dans le site. M. le Maire fait remarquer que le nombre de logements concernés, mis en parallèle au nombre d'appartements vides que la Ville a préempté, est un peu près équivalent. Des logements, qu'il est pourtant urgent de louer, tant au niveau du manque de logements que de loyers à percevoir. Il souligne également l'inscription au budget supplémentaire de 600 000 € pour l'acquisition de terrains en plus des 600 000 € de participation au ZAC au titre du logement social déjà inscrits. Il déclare qu'il y a également une urgence pour le bâtiment rue de la Dette qui accueille le service urbanisme dans des conditions de travail indignes. Ce foncier est précieux et il va falloir trouver une solution rapidement pour reloger les services afin de pouvoir transformer ce bâtiment. Concernant l'îlot Fortineau, M. le Maire confirme les contraintes hydrauliques liées à cette parcelle et rappelle, comme cela a d'ailleurs été évoqué en commission Finances, les épisodes d'inondation rue du Canal et évoque un PPRL 2015-2016 qui n'est peut-être plus adapté. Il souligne d'ailleurs les propos, lors de cette commission, de Mme Hugues au sujet de la copropriété des Villas O'Retz située à côté de l'îlot Fortineau, qui reconnaissait qu'aujourd'hui on ne construirait plus ici. Il indique qu'une personne en fauteuil roulant est restée bloquée 10 jours dans son appartement avec 35 cm d'eau dans les communs. Ensuite, pour répondre à Mme Nicolle sur la réorientation de grands événements gratuits, M. le Maire indique que la manifestation « sous le ciel de Pornic » représente un coût de 89 000 € et de + de 100 000 € avec les valorisations en nature pour une durée de 3 heures sans aucune possibilité de solution de repli. Quant au festival Cosmo Jazz qui devait remplacer l'évènement Pornic Classic organisé en régie par la Ville et dont l'échec est dû à l'ancienne majorité, la décision a été prise de l'annuler au vu de son coût de 50 000 € pour 4 concerts d'1 h 30. La programmation estivale pour 207 000 € était déjà bien complète. Le choix d'une programmation plus récurrente, riche, variée qui fait vivre les infrastructures toute l'année a été privilégiée avec un projet de festival de musique d'automne, le renforcement des animations de Noël, une programmation pour les jeunes et du théâtre.

Concernant les stands de buvette pour la fête de la musique, Mme Libérateur explique que le choix a été fait parmi les associations habituelles comme les années précédentes. Par contre, effectivement, à l'avenir il serait judicieux de mettre des critères de choix objectifs pour avoir une égalité dans le recours aux associations pour la tenue des buvettes.

M. Rousseau précise que pour la diffusion de la coupe du monde de football, un appel a été fait auprès des associations de football et des associations de quartier. Tout sera fait à chaque fois pour qu'aucune association ne soit privilégiée.

Quant à la rénovation des gymnases Joseph Girard, M. le Maire relève encore une fois l'absence d'études. Alors que comme pour l'école des Nondales, il y a une urgence à remettre aux normes ces bâtiments. Et partir sur une extension sans étude de faisabilité ne répondra pas à cette urgence. Ils ont donc fait le choix de travailler sur l'enveloppe existante du bâtiment pour justement aller plus vite sur cette remise aux normes. Quant à la prise en charge des associations utilisatrices de ce site, M. le Maire déclare travailler actuellement sur une location voire l'achat de gymnase temporaire. Il existe des entreprises spécialisées dans ce domaine qui sont capables en 8 semaines de livrer un gymnase. Au vu du manque de salles pour la pratique du sport, il est évident pour M. le Maire de trouver une solution pour l'accueil des associations lors de la rénovation des gymnases Joseph Girard. Quant à l'implantation d'une nouvelle maison des Jeunes sur ce site, pour laquelle là aussi il n'existe aucune étude, il est privilégié de trouver un autre emplacement. Ensuite, M. le Maire réagit aux propos de M. Pageaud sur le recours à des cabinets d'études. Il évoque l'étude réalisée sur l'état de la passerelle du château en 2019-2020 qui n'a fait que confirmer l'évidence de son mauvais état mais qui ne prenait pas en compte un audit structurel. Avant d'engager des travaux, il est important d'avoir un diagnostic technique. Quant au devenir du jardin de Sainte Marie, ce projet restera un espace vert, clos qui ressemblera à un jardin de « curé » et sera en phase avec le PLU. Concernant l'établissement du Marius, M. le Maire déclare qu'il va apporter une réponse factuelle, sans sous-entendus, contrairement aux propos de Mme Crocquevielle-Barreau. Il relève d'ailleurs dans son intervention une confusion entre ce qui relève de la procédure de sauvegarde et ce qui relève de l'expertise judiciaire en cours sur le bâtiment. A cela, Mme Crocquevielle-Barreau s'est interrogé sur la façon dont le Marius avait pu trouver les fonds pour rembourser sa dette en laissant sous-entendre une manipulation électorale. Pour être très clair, M. le Maire indique qu'à sa prise de fonction, des titres de recettes avaient été émis à l'encontre du Marius mais reprenaient de façon erronée les loyers dus sur 2025 et des dettes de la procédure de sauvegarde. Le jugement du plan de sauvegarde a fixé les modalités de remboursement à 20 % de la dette, soit 28 000 €. En effet, au vu de l'inaction du service de gestion comptable, de Mme Hugues, Maire, de Mme Crocquevielle-Barreau, Adjointe aux Finances, les 80 % restants de la dette, qui auraient pu être étalés sur 10 ans, sont effacées. Suite à ce jugement, la Ville a engagé un recours, pour un coût de 10 000 €, recours qu'elle a perdu. Un coût de 10 000 € supplémentaire pour une erreur du service de gestion mais aussi de la Ville qui, en tant qu'ordonnateur et responsable de ses baux commerciaux et en tant que propriétaire bailleur, n'a effectué aucun suivi de cette dette. M. le Maire signale d'ailleurs l'existence d'impayés de loyers d'un autre commerce depuis son installation, pour lequel aucun dépôt de garantie n'a été demandé, et aucune démarche n'a été entamée.

Mme Crocquevielle-Barreau conteste la faute de la Ville sur la dette de l'établissement du Marius. En effet, le service de gestion comptable, destinataire du jugement de la procédure de sauvegarde, sur lequel la Ville devait se positionner, a été contacté par les services de la Ville avant la date limite de réponse. Le service de gestion comptable a affirmé ne pas l'avoir reçu alors qu'il s'est avéré en fait qu'il l'avait perdu. De plus, le mandataire n'a, à aucun moment, contacté la Ville.

En dehors de la procédure de sauvegarde décidée par la justice, M. le Maire rappelle qu'il existait aussi un arriéré de loyers, pour un montant de 104 449 €, que le Marius avait finalement provisionné mais était dans l'attente depuis des mois d'une régularisation du titre de recettes erroné. A sa prise de fonction, M. le Maire a pris contact avec le service de gestion comptable, qui a reconnu l'erreur et a refait le titre de recettes avec le montant réellement dû et le Marius a apuré ses loyers 2025.

Mme Hugues s'en réjouit, pour autant elle affirme que le service de gestion comptable, qu'elle avait également rencontré à l'époque, leur avait attesté qu'il n'y avait pas d'erreur dans le montant du titre de recettes concerné. C'est pourquoi, les membres d'Agir ensemble à Pornic s'interrogent. De nombreux échanges ont eu lieu entre le service de gestion comptable, l'occupant du Marius et la Ville pour déterminer le montant réellement dû de l'exploitant.

M. le Maire confirme que le montant n'était pas le bon et ce en accord avec le service de gestion comptable. Quoiqu'il en soit, il laisse Mme Crocquevieille-Barreau assumer la responsabilité de son interrogation sur les fonds trouvés par le Marius pour régler sa dette. Concernant les résultats de l'expertise du bâtiment, il rappelle que depuis des années l'équipe sortante, qui a elle-même fait installer des étais sous les IPN, avait connaissance des fragilités structurelles du bâtiment. Il est quand même dommage d'avoir engagé des travaux d'un montant de 550 000 € pour une cage d'ascenseur sans se poser la question de travaux structurels alors que des expertises montraient déjà les fragilités du bâtiment. Ce dossier est maintenant dans les mains de la justice depuis la fin de la précédente mandature. De fait, la nouvelle équipe majoritaire se voit contrainte de gérer un problème structurel d'un bâtiment communal qui n'a jamais été géré depuis des années. M. le Maire informe que la Ville a demandé des contre-devis de ceux réalisés dans le cadre de l'expertise et qui s'élèvent à 127 000 €. Ce dossier, qui est dans les mains d'un expert judiciaire, est en cours et la Ville, en tant que propriétaire-bailleur, agira le moment venu. M. le Maire évoque également l'inscription de travaux urgents pour le presbytère pour un montant de 100 000 €, pour des locaux à sommeil complètement insalubres, et dont l'urgence était connue de l'ancienne équipe. Enfin, concernant la suspension du projet de travaux de rénovation énergétique de la maison des associations pour lesquels 1 200 000 € étaient inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement, M. le Maire considère que ces travaux qui ne prenaient pas en compte un changement des menuiseries extérieures laissaient présager un fort déplacement de l'enveloppe. Comme cela a d'ailleurs été le cas pour les travaux de rénovation de la médiathèque. Dans le cas de travaux sur des équipements vieillissants, il est utile de se poser la question du besoin réelle de la collectivité. Dans le cas présent, il faut s'interroger sur le besoin ou non d'une maison des associations plus accessibles, neuves, et réfléchir à réhabiliter le bâtiment existant pour des logements sociaux, abordables, à l'année.

Au sujet du Marius, M. Maldiney tient à dire qu'il croit en l'honnêteté des gérants de cet établissement et ne remet nullement en cause la procédure de sauvegarde de justice. Il lui semble plus pertinent de connaître le montant des travaux auxquels la collectivité devra faire face à la suite des expertises judiciaires afin de pouvoir provisionner et engager les travaux au plus vite. Il souhaiterait avoir une réponse suite à sa première intervention concernant le Marius.

M. le Maire signale que l'expertise judiciaire souligne l'état de corrosion des IPN sous lesquels sont installés des étais depuis des années, des chéneaux et des zingueries qui laissent passer des infiltrations sur toutes les corniches en pierre ainsi qu'un problème d'étanchéité. Et ce, même si l'ancienne équipe majoritaire, par le biais des avocats, a mis en avant un défaut d'entretien et la présence de déjections de pigeons sur la véranda. Pour l'instant, les devis réalisés à la demande de l'expert et des locataires s'élèvent à 127 000 € et la Ville a demandé des contre-devis. Il faudra ensuite évaluer la gêne que représentera ces travaux pour l'exploitation du bâtiment.

Mme Hugues indique que les conclusions de l'expertise en cours détermineront les travaux nécessaires à effectuer, sachant qu'à ce jour aucune urgence n'a été relevée. Il sera ensuite nécessaire de déterminer la part de travaux à effectuer par la Ville, propriétaire et celle par l'occupant. C'est sur ce point que les élus du groupe Agir ensemble à Pornic souhaitent avoir un partage. Quant aux travaux du presbytère, Mme Hugues indique que l'ancienne équipe majoritaire, après avoir été alertée sur l'état des locaux, avait effectué des visites techniques pour déterminer les travaux à réaliser. Ces travaux étaient programmés à l'issue de la saison. Pour ce qui est de l'état de la passerelle du Château, elle rappelle l'existence d'un diagnostic réalisé par la SOCOTEC et présenté en commission Finances fin 2025. Le rapport indiquait : *« la société n'a pas décelé de tassement au niveau des poteaux pouvant traduire un désordre au niveau des fondations »*. Ce diagnostic préconisait le remplacement de certains éléments, tout en sachant qu'il allait falloir engager une réhabilitation plus importante de cette passerelle dans l'avenir. Concernant l'absence de programme pour les gymnases Joseph Girard, elle rappelle qu'il a été fait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ce site dans le but d'aider la ville à établir ce programme avec une rénovation des deux salles existantes, la construction d'une nouvelle salle et d'une maison des Jeunes. Elle souligne d'ailleurs l'éventuelle existence de pénalités à verser

suite à l'arrêt de ce projet par l'équipe actuelle. Pour finir, concernant les écoles, Mme Hugues reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire sur le sujet de la végétalisation des cours, en particulier à l'école des Nondales. Elle souligne toutefois un retour en arrière puisqu'il y a 50 ans chacun réclamait des cours propres et bitumés. Au-delà de ce sujet de végétalisation, l'ancienne équipe n'est pas restée sans rien faire pour les écoles et s'est toujours efforcée de répondre aux besoins exprimés par les parents ou les enseignants.

Concernant la programmation de travaux au Presbytère après la saison, M. le Maire relève l'absence de ligne budgétaire dans le projet de budget supplémentaire prévu par l'ancienne équipe. Quant au rapport SOCOTEC pour la passerelle du Château, il s'agit d'une étude qui date de 2020. En 2025, et pour répondre aux interventions de M. Deveille, ancien élu, sur l'état de cette passerelle au vu d'accidents qui s'étaient produits dessus, l'ancienne équipe majoritaire s'est, en fait, appuyée sur une étude qui avait déjà 5 ans. De fait, il a été décidé avec les services qu'il n'était pas possible de repartir avec cette étude, l'état de la structure de cette passerelle ayant certainement évolué en 5 ans. Pour finir, M. Hubert déclare n'avoir aucune connaissance d'un travail engagé par un AMO pour le site Joseph Girard.

M. Martinez se réjouit de constater une impatience de la part de Mme Hugues et M. Maldiney sur le sujet de la police municipale. Il souligne la tenue récente d'un séminaire avec les agents du service sur ce sujet dont le compte-rendu sera présenté lors d'une prochaine commission de Sécurité. Le service de police municipale est composé d'agents bien formés, bien équipés et se révèle un bon point de départ pour atteindre les objectifs de l'équipe majoritaire qui souhaite renforcer ce service pour répondre aux attentes d'une ville de 20 à 25 000 habitants. L'augmentation des effectifs va se faire progressivement. Le recrutement d'un agent de police municipale et deux ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) est inscrit au budget supplémentaire 2026. Il est ensuite prévu 3 nouveaux recrutements d'agents tous les ans sur la durée de la mandature afin de parvenir, si possible, à un effectif d'une vingtaine d'agents. L'équipe majoritaire souhaite créer une police municipale de grande proximité, visible, accessible, réactive et présente. Il a donc été décidé de reporter dans 1 ou 2 ans l'installation prévue de 4 caméras de vidéoprotection pour un coût de 62 000 €. En attendant l'installation d'un CSU (Centre de Supervision Urbain), un travail sur une liaison directe entre la gendarmerie et la police municipale va être entrepris. La mise en place d'une police rurale, avec le recrutement d'un garde champêtre, qui a des pouvoirs de police supérieurs à un policier municipal, est lancée. Cet agent va parcourir les 100 km² de campagne à la recherche de dépôts sauvages. L'achat de motos va également permettre l'accès aux chemins de campagne non accessibles aux voitures. M. Martinez indique que les dépôts sauvages ont représenté cette année un coût de 40 000 € pour le budget de la Ville, soit presque le coût d'un garde champêtre. La police municipale est bien équipée avec un pistolet Glock 9 mm, une bombe et un bâton téléscopique. Pour autant, il considère l'utilisation du Glock 9 mm comme une solution plutôt radicale d'où l'achat de taser, pistolet à impulsions électriques, qui est une arme intermédiaire et très dissuasive. Il est également prévu l'achat de vélos électriques pour couvrir les chemins douaniers, les plages. M. Martinez indique qu'il existe des trottinettes pour ce type de missions et déjà utilisées par les forces de l'ordre, et précise que la Ville procédera certainement à l'acquisition de ce type de trottinettes à la place de vélos. Sa vision est d'avoir une police bien structurée avec des brigades mobiles, en voiture et en moto, voire nautique. Il indique d'ailleurs que dès cette année des patrouilles nautiques vont se faire avec la gendarmerie et s'il est constaté un véritable besoin il pourra être envisagé la création d'une brigade nautique. Pour finir, il rappelle également la création d'un centre d'accueil en centre-ville afin de se rapprocher de la population.

M. Maldiney relève donc que d'ici la fin de la mandature, les effectifs de la police municipale devraient atteindre 20 à 25 agents.

M. Martinez déclare que c'est son souhait mais que ce ne sera pas forcément la réalité. Les recrutements peuvent être assez faciles, le plus difficile est de fidéliser les agents et d'éviter les départs. Quoiqu'il en soit, l'objectif est effectivement d'atteindre un effectif de 20 à 23 agents qui correspond à une ville de 20 000 habitants.

M. Maldiney demande s'il est prévu de revoir la rémunération des policiers municipaux à la hausse qui en comparaison à des villes voisines sont moins bien lotis et qui permettrait peut-être de faciliter et de fidéliser les recrutements.

M. Martinez reconnaît qu'il s'agit d'une question essentielle et indique qu'aujourd'hui les policiers municipaux à Pornic sont plutôt bien rémunérés. Un travail sera fait sur la possibilité de leur attribuer une prime supplémentaire, qui existe et qu'ils ne perçoivent pas. Quant à la rémunération des ASVP basée sur la catégorie C de la fonction publique, celle-ci étant relativement faible, elle pourra éventuellement être augmentée.

Mme Kassous lit l'intervention suivante :

« J'aimerais prendre quelques minutes pour expliquer ce qu'est concrètement un Atlas de la biodiversité communale, parce que son nom peut prêter à confusion. Effectivement, quand on pense atlas, on pense souvent à un document qui est posé sur une étagère à prendre la poussière. En fait, c'est exactement l'inverse. Un Atlas de la biodiversité est avant tout un outil d'aide à la décision. Il permet de mieux connaître notre territoire : les milieux naturels qui le composent, les espèces qu'il accueille, les continuités écologiques qui les relient, mais aussi les interactions entre nos activités et la biodiversité. Cette connaissance a une finalité très concrète : elle nous permet de prendre de meilleures décisions pour l'avenir de notre commune. Un Atlas de la biodiversité, c'est un peu comme un plan cadastral du vivant. Personne n'imaginerait construire un bâtiment sans connaître les limites d'une parcelle ou l'emplacement des réseaux. De la même manière, il est plus pertinent d'aménager un territoire lorsque l'on connaît les enjeux écologiques qui le traversent. Aujourd'hui, nous acquérons souvent ces connaissances au fur et à mesure des projets. Lorsqu'un aménagement est envisagé, des études environnementales sont réalisées, parfois dans des délais très contraints. L'Atlas propose une autre approche : disposer en amont d'une connaissance globale du territoire, afin que chacun de nos projets puisse s'appuyer sur cette base commune. Prenons un exemple très concret : la future déviation du bourg du Clion. Un diagnostic faune-flore devra être réalisé dans le cadre de ce projet, c'est une obligation réglementaire. L'Atlas ne remplacera pas cette étude. En revanche, il lui apportera une base de connaissances déjà constituée sur les milieux naturels, les continuités écologiques et les secteurs sensibles. Cela permettra d'orienter les investigations plus efficacement, d'anticiper certains enjeux et, dans de nombreux cas, d'éviter des adaptations tardives, qui sont souvent plus longues et plus coûteuses. Au fond, il ne s'agit pas d'attendre avant d'agir. Il s'agit de se donner les moyens d'agir avec davantage de cohérence, d'efficacité et d'anticipation. L'Atlas est également une démarche profondément collective. Son élaboration réunie les associations naturalistes, les écoles, les habitantes et habitants, les élus, les services, les spécialistes... grâce notamment à des démarches de science participative. Chacun peut contribuer à mieux connaître le patrimoine naturel de la commune. Cette mobilisation crée une culture symbiotique autour de la biodiversité, renforce l'appropriation des enjeux par les habitantes et les habitants et constitue déjà une action concrète en faveur de sa préservation. Nous ne sommes d'ailleurs pas les premiers à nous engager dans cette démarche. Plus de 5 000 communes françaises, 5 188 pour être exact, ont déjà lancé un Atlas de la biodiversité communale. Cette dynamique permet de mieux connaître la biodiversité à l'échelle locale tout en contribuant à une connaissance plus globale de notre patrimoine naturel. Les données produites pourront également enrichir les travaux conduits par Pornic Agglo, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial et des politiques liées aux continuités écologiques. Enfin, ce projet bénéficie aujourd'hui d'un cofinancement allant jusqu'à 50 % par l'Office français de la biodiversité. C'est une opportunité dont nous avons tout intérêt à nous saisir. Les attentes envers les collectivités en matière de connaissance et de prise en compte de la biodiversité ne cessent de se renforcer. On s'en rend déjà bien compte sur certains projets actuels. Disposer dès aujourd'hui de cet outil, c'est prendre une longueur d'avance et construire une base de connaissances qui accompagnera durablement l'ensemble de nos projets. Finalement, ces 30 000 € ne financent pas une étude supplémentaire. Ils constituent un premier investissement au service de toutes les politiques publiques de la commune. Je terminerai par une idée simple, qui résume assez bien l'esprit de cette démarche. On dit souvent que l'on ne protège bien que ce que l'on connaît. J'ajouterais que l'on aménage aussi beaucoup mieux un territoire lorsqu'on le connaît dans toutes ces dimensions. »

Sur le sujet de la passerelle du château, M. Appert souhaite lire quelques extraits du rapport de la SOCOTEC évoqué plus haut : « les garde-corps sont instables », « la pourriture du bois aux assemblages ne permet pas une bonne tenue des boulons et des fixations sur certains poteaux », « les garde-corps ont été renforcés mais ceux-ci conservent une instabilité lorsque l'on force », « la tenue au choc est remise en cause », « les éléments structurels sont fracturés, fendus ou manquants ». Le rapport conclut : « le remplacement de l'ensemble des éléments dégradés est nécessaire pour pérenniser l'ouvrage et sécuriser les utilisateurs. Il nous semble nécessaire de mettre la priorité sur les éléments de sécurité au vu des fortes fréquentations de l'ouvrage en période estivale à venir. Pour pérenniser l'utilisation de votre ouvrage, il est recommandé de réaliser une étude comparative entre deux solutions suivantes : le remplacement régulier des éléments comme réalisés actuellement ou le remplacement complet de la passerelle ».

M. le Maire fait remarquer qu'en fait ce rapport datant de 2020, l'équipe majoritaire sortant a eu 6 ans pour y réfléchir.

Mme Hugues signale que depuis 2020 des travaux ont été effectués sur cette passerelle.

Avant de passer au vote, M. le Maire remercie les services. Un programme était engagé sous l'ancienne mandature, la nouvelle équipe majoritaire a repris certaines dispositions, a du arbitrer sur d'autres, ce qui n'a pas été forcément simple pour les services de s'adapter. Sur le sujet de la police municipale, il fait part d'une grande écoute et d'un dialogue. Le choix de l'armement intermédiaire était très clair après avoir entendu que les seules possibilités des policiers municipaux pour intervenir sur les interpellations avec arme blanche étaient de risquer leur vie avec une gazeuse ou d'ôter une vie avec un pistolet. Le Centre de Supervision Urbain (CSU) est également un besoin soulevé par la police municipale lors de la forte saison pendant laquelle une hausse des vols, de la délinquance est constatée. L'enregistrement effectué par les caméras de vidéoprotection en place permettent de résoudre ou pas des affaires mais aucune surveillance n'est effectuée, une surveillance nécessaire sur certains secteurs très fréquentés en période estivale. M. le Maire espère un échange sur les visions de chacun sur ce sujet qui sera débattu en commission. Ce budget supplémentaire n'a pas été simplement un cumul ou un alignement de chiffres, une réflexion a été menée sur toutes les lignes. Quant au programme de l'équipe majoritaire, il sera partagé en même temps que la deuxième phase de l'audit financier à l'automne prochain. Pour finir, il invite Mme Crocquevieille-Barreau à venir les questionner si besoin et relève qu'aucune question, entre autres pour le Marius, n'a été posée en commission Finances alors que tous les éléments de réponse auraient pu être communiqués. Il réitère ses remerciements aux services et également aux élus qui ont participé à ce budget supplémentaire.

Adopté par 26 voix POUR

6 CONTRE (C. Hugues, I. Rondineau, D. Pageaud, A. Nicolle, C. Crocquevieille-Barreau, B. Maldiney)

05 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement du Service de Gestion comptable (Direction Générale des Finances Publiques) sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recettes auprès de divers redevables.

Le montant des créances éteintes s'élève à 3 117,30 € (Signalisation d'Information Locale, Taxe sur la Publicité Extérieure...).

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 à l'article 6542 pour 3 117,30 € pour ces créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actif).

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 3 117,30 € à l'article comptable 6542.

Adopté à l'unanimité

06 - Règles et durées d'amortissement (annexe n° 03)

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés (règle du prorata temporis) ; cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, pour les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition (article R2321-1 du CGCT).

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement sont détaillées dans le projet de délibération joint en annexe.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'application de la règle du prorata temporis pour le budget principal de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, sauf pour les biens de faible valeur (coût inférieur à 500 € TTC) à compter de 2026.
- **APPROUVE** les durées d'amortissement.

Adopté à l'unanimité

07 - Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour 2027 (TPE) (annexe n° 04)

La ville a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TPE pour l'année 2027 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet 2026.

Les articles A454-10 à A454-12 et L454-60 à L454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) fixent les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année qui s'établit pour l'année 2025 à + 0,9 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conserver les dispositions antérieures : élévation du seuil de taxation des enseignes à 12 m², et exonération des publicités dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposées sur des éléments de mobilier urbain,
- d'appliquer l'augmentation des tarifs de 2026 à hauteur de 0,9 %, ce qui conduit aux grilles tarifaires jointes en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 :

La commission Finances et Administration Générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 suivant les grilles tarifaires jointes en annexe.
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, exonération prévue par la délibération du 19 juin 2015.
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

08 - Tarifs communaux 2026 (annexe n° 05)

Il est proposé la modification, à compter du 1^{er} juillet 2026, de tarifs communaux relatifs :

- à la restauration scolaire et accueil périscolaire afin d'ouvrir les tarifs communaux dans le cadre des dispositifs ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et PAI (Projet d'Accueil Individualisé) aux élèves domiciliés hors Pornic et scolarisés dans un établissement de la commune ;
- à l'occupation du domaine public afin d'harmoniser les tarifs des droits de place du quai du Commandant l'Herminier et du Môle avec les tarifs du quai Leray ;
- aux locations de salles afin d'instaurer la gratuité de la Salle Joséphine Baker aux associations pornicaises et la mise à disposition de salles pour les réceptions après obsèques.

Les commissions municipales concernées ont émis un avis favorable sur les tarifs relatifs à leurs compétences.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} juillet 2026 conformément au document joint en annexe.

M. le Maire indique qu'il sera procédé à un vote séparé pour chaque tarif. Il explique que la proposition de tarifs dans le cadre du dispositif ULIS a été déclenchée au vu du cas particulier d'une famille, contrainte, au vu de l'état d'insalubrité de leur logement, d'emménager dans une autre commune, et dont la fille, porteuse d'une maladie respiratoire lourde, est scolarisée à Pornic. En ce qui concerne les tarifs d'occupation du domaine public, suite aux travaux d'aménagement du quai du Commandant l'Herminier et du Môle, et dans un souci d'équité, il est proposé une harmonisation des tarifs avec le quai Leray afin d'avoir un tarif unique. Quant à instaurer la gratuité de la salle Joséphine Baker pour les associations, M. le Maire rappelle la sous-utilisation de cette salle. Les locations représentent une recette de 15 000 € annuelle. Il n'est pas possible de laisser une salle, dont le coût s'élève à 3 500 000 €, inoccupée alors que les associations sont très demandeuses.

M. Rousseau ajoute que les tarifs de location 2025 pour cette salle seront revus à la baisse en appliquant une réduction de 25 %.

M. le Maire indique que le but est d'avoir plus de locations sachant qu'il sera toujours donné priorité à la location.

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

"Chers collègues,

Concernant le projet qui nous a été présenté en commission Commerce et Services de proximité le 9 juin dernier sur la réglementation des AOT, les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public. Je salue l'harmonisation qui va se mettre en place afin de retrouver davantage d'équité entre les commerçants, pour qu'aucune rivalité ne puisse exister entre le quai Leray et le quai du Commandant l'Herminier. Cependant, je ne partage pas le nouveau tarif de 100,37 € par m² qui sera appliqué en haute saison. Même si cette harmonisation peut se comprendre, je considère que ce montant aurait pu être revu à la baisse. Vous me répondrez sans doute que cela ne fait que suivre l'inflation, que l'on n'invente rien et que nous sommes parfaitement dans les clous. Oui, juridiquement, c'est tout à fait légal. Mais ce n'est pas parce que c'est légal que c'est forcément opportun. La France figure parmi les pays où les prélèvements obligatoires

sont les plus élevés, avec près de 45 % de la richesse nationale qui transite par le prélèvement public. À ce niveau, mes chers collègues, on ne taxe plus seulement les entreprises, on taxe ce qu'il leur reste de souffle. Et l'on me répondra que cette redevance est certes minime, c'est vrai. Prise isolément, elle paraît faible. Mais c'est précisément là que réside le problème, aucune hausse n'est réellement douloureuse lorsqu'on la regarde seule. C'est ainsi que l'on finit par asphyxier progressivement les entreprises, une petite augmentation après l'autre, jamais spectaculaire, mais toujours présente. Chaque pierre paraît légère, mais c'est l'édifice qui finit par s'effondrer. Cette augmentation frappe une nouvelle fois nos commerçants et nos acteurs économiques, alors même que notre commune dispose aujourd'hui d'une situation financière qui lui permettrait d'envoyer un signal différent. Pour ces raisons, je voterai contre cette augmentation des tarifs des AOT. Et je vous le dis très clairement, durant tout ce mandat, je voterai contre toute hausse d'impôt, de taxe ou de redevance, même lorsqu'elle est simplement indexée sur l'inflation. Je considère que notre commune a largement les moyens de soutenir ses acteurs économiques, mais également les habitants de Pornic, plutôt que de leur demander un effort supplémentaire. Je vous remercie".

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation, ce tarif étant déjà appliqué pour le Quai Leray, il s'agit d'une harmonisation à hauteur de ce tarif et par la même occasion d'avoir une réglementation plus claire et des périmètres bien définis.

Concernant la salle J. Baker, M. Pageaud souhaiterait savoir de quelle façon seront arbitrées les demandes de locations payantes et les demandes d'occupation gratuite des associations pornicaises qui se feront sur les mêmes créneaux.

M. le Maire indique que priorité sera donnée aux demandes de locations, information qui sera d'ailleurs donnée aux associations.

Mme Hugues souligne que l'interrogation de M. Pageaud vient de l'inquiétude des membres d'Agir ensemble à Pornic sur le fait que cette mise à disposition gratuite aux associations revienne sur l'essence même du besoin auquel cette salle répond et a été construite, c'est-à-dire le fait d'avoir une salle pour des locations pour des fêtes, des mariages... Pour cette raison, ils s'abstiendront sur ces tarifs.

M. le Maire le comprend, pour autant les demandes de locations de cette salle, avec une capacité d'accueil de 575 personnes, sont rares : 1 mariage et 1 communion l'année dernière. La baisse des tarifs montrera l'intérêt ou pas de proposer cette salle surdimensionnée à la location. Il précise d'ailleurs qu'une réflexion sera menée sur un réaménagement intérieur de cette salle afin de le rendre modulable de façon à rendre son occupation plus efficiente.

- Tarifs de la restauration scolaire et accueil périscolaire

Adopté à l'unanimité

- Tarifs des occupations du domaine public

Mme Kassous s'étant déportée et ayant reçu le pouvoir de Mme Thibaud-Loquet, le nombre de votants est de 30

Adopté par 29 voix POUR et 1 CONTRE (B. Maldiney)

- Tarifs des locations de salles

Adopté par 27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (C. Hugues, I. Rondineau, D. Pageaud, A. Nicolle, C. Crocquevieille-Barreau)

09 - Gratuité de la médiathèque Armel de Wismes (annexe n° 06)

La Médiathèque Armel de Wismes est un établissement culturel structurant de la collectivité. C'est un lieu d'échange et de partage en cœur de ville. Il est proposé d'en instaurer la gratuité.

La gratuité de la médiathèque constitue un levier essentiel d'accès à la culture, à l'information et à l'éducation des publics. En supprimant la barrière financière liée à l'inscription ou à l'emprunt de documents, elle favorise l'égalité des chances et renforce la fréquentation des équipements culturels. Dans le département de Loire Atlantique, 70% des médiathèques ont été rendues gratuites ces dernières années, ce qui s'est traduit par une augmentation de leur fréquentation.

Ce projet est également motivé par la volonté de réduire le temps afférent à la gestion des encaissements afin de recentrer les agents concernés sur le développement des services aux usagers :

lecture, accès au numérique, participation aux animations culturelles et accompagnement éducatif. Il contribue à faire de la médiathèque un véritable lieu de vie, accessible à l'ensemble des habitants, quels que soient leur âge ou leur situation sociale.

La commission Culture réunie le 2 juin 2026 et la Commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la gratuité de la médiathèque pour l'ensemble des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et signer tous documents pour mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire indique que les recettes de la médiathèque s'élèvent à 14 200 €, avec un temps de gestion de 17 h par mois pour un coût d'environ 500 €, soit une recette réelle annuelle d'environ 8 000 € / 8 500 €. En comparaison, l'événement « Sous le ciel de Pornic » représente à lui seul 10 ans de cette décision. D'autre part, il informe que 71 % des bibliothèques du Pays de Retz sont gratuites soit 27 sur 38 comme à Saint Philbert de Grand Lieu, Chauvé, Machecoul, Sainte Pazanne, Saint Viaud, Paimboeuf. Cette mesure a pour but de rendre cet équipement plus accessible et de rationaliser l'utilisation des ressources humaines.

Mme Nicolle lit l'intervention suivante :

« Nous partageons pleinement l'ambition de favoriser l'accès à la culture et de faire vivre notre médiathèque comme un lieu ouvert, dynamique et attractif. Ce qu'elle est déjà puisque l'accès à la lecture dans la médiathèque est libre et gratuit. Pour autant, nous ne pouvons pas souscrire au principe d'une gratuité totale, y compris pour les usagers qui ne résident pas dans la commune. Pour rappel, l'inscription est déjà gratuite pour les moins de 25 ans Pornicais. La médiathèque est un équipement municipal financé par les contribuables pornicais. La gratuité a toujours un coût puisqu'elle est prise en charge collectivement alors que ce service profitera aussi aux autres habitants hors de la commune. L'accès à la culture est une priorité que nous partageons tous. La question qui est posée aujourd'hui n'est pas celle de son importance mais celle des modalités de son financement et de l'équité. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération. »

Mme Libérateur indique qu'actuellement 350 personnes, non résidentes à Pornic, sont inscrites à la médiathèque, ce qui est très peu. Elle souligne que les Pornicais ont également la possibilité de bénéficier de la gratuité de 71 % des médiathèques du Pays de Retz. Cette mesure entre dans une cohérence territoriale qui est importante. Mme Libérateur ajoute que généralement les gens ne se déplacent pas à plus de 20 mn de chez eux pour aller dans une médiathèque.

A Mme Nicolle qui voudrait connaître les médiathèques gratuites dans un secteur proche de Pornic, Mme Libérateur cite Port Saint Père, Vue, Rouans, La Plaine sur Mer.

Sur le sujet de l'équité, M. le Maire fait remarquer, comme chacun le sait, que de nombreux adhérents dans les associations sportives ou culturelles ne sont pas résidents à Pornic et ce dans des proportions beaucoup plus importantes. La fréquentation de la médiathèque par les touristes ou les non-résidents représente 3 %. Des associations comme le Comité Mi-Carême, le Basket, et d'autres sports qui ne se pratiquent qu'à Pornic ont de nombreux adhérents non Pornicais et bénéficient d'un usage gratuit des salles. Les événements, comme par exemple « Sous le ciel de Pornic », qui rendent le territoire attractif, profitent également en dehors du territoire. M. le Maire espère que Mme Nicolle ne souhaite pas appliquer le principe d'équité, résidents et hors résidents, aux associations culturelles ou sportives.

Mme Nicolle pense qu'il n'est pas possible de faire le parallèle avec les associations sportives puisque les adhérents paient une licence.

M. le Maire considère que ce parallèle est tout-à-fait possible en terme de valorisation en nature au vu du montant des rénovations nécessaires sur les bâtiments. En matière de fluide, d'énergie, c'est une dépense de 30 000 € par an, par exemple, pour le hangar mis à disposition des carnavaliers. D'autres associations, dont les adhésions sont très symboliques, attirent de nombreux adhérents non Pornicais. Ce qui est d'ailleurs nécessaire à la vitalité des associations. Le parallèle peut être fait car pour la

médiathèque, la mise en place de cette gratuité supprimera une recette réelle de 700 € par mois. Il s'agissait de mettre en perspective le principe d'équité sur toute l'utilisation des infrastructures communales, du coût de leur rénovation, du coût des énergies et fluides. M. le Maire espère qu'il ne va pas falloir en arriver à catégoriser les résidents et les non-résidents.

Adopté par 27 voix POUR

5 CONTRE (C. Hugues, I. Rondineau, D. Pageaud, A. Nicolle, C. Crocquevieille-Barreau)

II - RAPPORTS ANNUELS

01 - Rapport annuel d'activités 2024-2025 du Casino (annexe n° 07)

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service.

La Société par Actions Simplifiée du Casino de Pornic développe plusieurs activités : jeux dans les salles des grands jeux (roulette, black-jack, poker) et des machines à sous, restauration, bar, salons et salle de spectacle.

Le Produit Brut des Jeux (PBJ) de l'exercice 2024-2025 arrêté au 31 octobre 2025 a atteint 21 417 122 € contre 20 165 658 € à l'exercice précédent, soit une progression de 6,21 %.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 2 195 428 € sur cette période contre 2 010 245 € au cours de l'exercice précédent soit une hausse de 9 %.

Le restaurant génère un chiffre d'affaires de 992 633 € TTC contre 1 136 861 € l'an passé, soit une baisse de 12 %, malgré l'ouverture à la mi-août de la terrasse. Pour le bar, le chiffre d'affaires s'élève à 685 016 € TTC contre 655 191 € en 2023/2024, soit une hausse de 4,55 %. L'activité banquets génère un chiffre d'affaires de 189 583 € en baisse de 29,51 %.

Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 7 117 487 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 2 195 428 €.

Sur l'année 2025, il faut relever 662 582 € d'investissements au lieu de 900 053 € l'année précédente. Pour l'année 2025, les investissements ont été réalisés dans de nouvelles machines à sous pour la terrasse jeux, modernisation et intégration de technologies domotiques, achat de deux robots pour aspiration et service en salle.

Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires, toutes activités confondues, de 12 856 531 € HT, contre 12 424 680 € HT l'an dernier.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 2 741 658 €, contre 2 611 142 € l'année passée.

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement et des aides consenties aux associations locales pour 22 800 € (contre 14 600 € l'année précédente).

La contribution annuelle du Casino à la Ville pour le développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 123 040 € (article 18 de la convention).

La Commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 juin 2026 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport annuel d'activités 2024-2025 du Casino.

M. le Maire indique que le versement à la commune de 2 200 000 € représentent quasiment 10 % des dépenses du budget de fonctionnement.

02 - Délégation de Service Public du Golf : Rapport d'activité 2025 (annexe n° 08)

La Ville de Pornic a confié à la Société LE BRETON, l'exploitation du golf public à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 10 ans expirant le 31 décembre 2034, avec une prolongation éventuelle de 2 ans à l'initiative de la Collectivité.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2025, première année d'exploitation avec le nouveau délégataire, font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 869 529 € contre 1 424 184 € en 2024, soit une augmentation de 31 %.
- un montant total de dépenses d'exploitation de 1 758 104 € contre 1 418 585 € en 2024, soit une augmentation de 24 %.
- un excédent brut d'exploitation de 192 604 €.
- un résultat net de 87 763 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls l'exploitation.

La Ville a bénéficié d'une redevance fixe de 78 005 € TTC et d'une part variable de 96 420 € TTC.

La Commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 juin 2026 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport 2025 de la délégation de Service Public du Golf.

M. le Maire fait part des nombreux retours positifs sur la qualité du Golf par les utilisateurs, notamment sur les parties sportive et technique dans lesquelles le nouveau délégataire a beaucoup investi.

03 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2025 (annexe n° 09)

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2025 correspondant aux activités suivantes :

. Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une activité de location de matériel balnéaire et d'une terrasse de restaurant par la SARL VRestauration – « Le Zagaya » - surface occupée : 166 m²
(Comptes du restaurant incluant la terrasse)

CA de 628 577 € Résultat négatif de 24 618 € Redevance versée à la Ville : 6 411 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'une activité de location de cabines de plage et matériel balnéaire - Bar/petite restauration par la SARL La Bonbonnière – « La Bonbonnière » - surface occupée : 342 m²

CA de 224 390 € Résultat positif de 38 539 € Redevance versée à la Ville : 10 850 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage par M GAUTIER – « Club Mickey » surface occupée : 369 m²

CA de 61 202 € Résultat positif de 15 162 € Redevance versée à la Ville : 3 983 €

. Plage des Sablons : exploitation d'une activité de location balnéaire – bar/restauration par la SARL Les Sablons – « La Cabane des Sablons » - surface occupée : 200 m²

CA de 583 690 € Résultat positif de 59 490 € Redevance versée à la Ville : 23 879 €

. Plage du Portmain : exploitation d'une activité de location balnéaire – bar/restauration par la SARL Le Papagayo – « Le Papagayo » - surface occupée : 323 m²

CA de 656 671 € Résultat positif de 59 117 € Redevance versée à la Ville : 28 513 €

. Plage du Porteau : exploitation d'une activité de location balnéaire – bar/restauration par la SAS La Paillote du Porteau – « Coco Galette » - Surface occupée 31.2 m²

CA de 179 358 € Résultat positif de 4 407 € Redevance versée à la Ville : 5 919 €

La Commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 juin 2026 ont pris acte de ces rapports.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**, après le déport de M. Bousquet, à l'unanimité, des rapports 2025 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

01 – Modalités de concertation de la modification n°2 du PLU (annexe n° 10)

M. Gris fait l'intervention suivante :

"Avant de procéder à la lecture de la note de synthèse et des modalités de concertation de la modification n° 2 du PLU, j'aimerais évoquer quelques-uns des objets de cette modification de PLU, qui me semblent majeurs pour notre commune et qui ont été évoqués lors des rencontres avec la population lors de la campagne électorale. En premier lieu, l'application de la loi Le Meur, pourquoi cette mesure ? Pornic attire, et c'est une chance. Mais cette attractivité, si elle n'est pas encadrée, peut menacer ce qui fait notre identité : un cadre de vie préservé, des services publics accessibles, et une communauté vivante toute l'année. En réservant certains logements à la résidence principale, nous garantissons que les familles, les travailleurs, les retraités – ceux qui font vivre Pornic au quotidien – puissent continuer à s'y installer et à y rester. Concrètement, de quoi s'agit-il ? Il ne s'agit pas d'interdire, mais de protéger. La servitude de résidence principale permettra de limiter la spéculation et la transformation de logements en résidences secondaires ou en locations touristiques, dans les zones que nous aurons identifiées comme prioritaires. Cela contribuera à maintenir une mixité sociale, à soutenir nos commerces de proximité, et à préserver l'animation de nos quartiers. Cette modification a été réfléchie avec soin : elle cible des secteurs précis, en tenant compte des enjeux locaux et des besoins en logement. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, où l'urbanisme sert l'intérêt général, et non l'inverse. Deuxième objet de cette modification de PLU qui me semble important, la réduction de la hauteur des constructions autorisées dans les entrées de ville. Aujourd'hui, les orientations d'aménagement et de programmation régissent ces entrées de ville que sont la rue de Nantes et le boulevard de Linz - rue Jean Moulin - route de St Père, et y permettent des immeubles de 2 étages + combles ou attique, soit plus de 15 m de haut. Pornic est traditionnellement marquée par un urbanisme de maisons individuelles, qui constitue une partie de son identité et de son attractivité. Autoriser des immeubles plus hauts, on l'a vu dans certaines opérations, rue de Gaulle par exemple, peut dénaturer le paysage urbain, réduire l'ensoleillement des logements existants et donc mécontenter les habitants attachés à ce cadre de vie. Votre projet rue de Verdun, Mme Hugues, était aussi en R 2 + attique soit 15 m de haut. Même si la réduction de la consommation d'espace est un objectif national, que nous faisons notre, la densité ne doit pas se faire au détriment de l'acceptation locale. À Pornic, une hauteur limitée à R+1+combles permet déjà une optimisation raisonnée du foncier, sans sacrifier le confort et l'adhésion des habitants. Plutôt que de monter en hauteur dans les secteurs pavillonnaires, Pornic peut miser sur la mixité des typologies (maisons de ville, petits collectifs discrets). Notre intérêt aujourd'hui est bien de temporiser la densification dans nos entrées de ville et de privilégier l'aménagement de nos ZAC, pour réduire la durée de nos concessions d'aménagement et les frais associés. Par exemple, c'est 200 000 € par an pour la ZAC de la Ria. Troisième point, cette modification du PLU permet aussi l'intégration des règles du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Cela facilitera la compréhension des règles et garantira leur bonne articulation. Pour nous le temps de la modification du PLU sera aussi un temps de concertation avec le public sur l'application de ces nouvelles règles. Des documents pédagogiques destinés aux propriétaires sont en cours de finalisation et seront prochainement publiés sur le site de la Ville. Pour tout projet, les habitants sont d'ailleurs invités à se rapprocher du service urbanisme, qui pourra leur expliquer ce qu'il est possible de faire précisément. Pour les commerçants, une charte des devantures commerciales, déjà évoquée en conseil municipal, est également en cours de finalisation. Ce document intégrera les règles du PLU, du PVAP mais aussi du règlement local de publicité, ainsi les commerçants trouveront l'ensemble des prescriptions qui s'imposent à eux dans un seul document. Nous réfléchissons d'ailleurs plus largement à une sorte de guide simplifié des démarches pour les commerçants."

Le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 6 avril 2023, a fait l'objet de deux modifications simplifiées les 26 juin 2024 et 13 mars 2025, d'une procédure de modification le 25 juin 2025 ainsi que d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité le 10 juillet 2025. Une procédure de modification simplifiée n°3 a par ailleurs été prescrite par arrêté du 22 mai 2026.

Par délibération du 6 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), annexé au PLU par arrêté du 9 janvier 2026. Toutefois, afin de conserver une cohérence dans l'application des règles au regard de la superposition des deux outils, et de faciliter la compréhension des règles par les pétitionnaires, il semble nécessaire de faire évoluer certaines règles du PLU.

Par ailleurs, depuis l'approbation du PLU, des évolutions législatives sont intervenues (loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « Huwart », loi Le Meur) et des documents supra-communaux ont été adoptés (schéma pluvial de Pornic agglo Pays de Retz, stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte), qui impliquent une évolution des règles du PLU actuellement opposable pour intégrer les enjeux associés (stationnement autour des gares, réglementation sur les résidences principales, érosion côtière à 100 ans, ...).

En complément, de nouveaux inventaires environnementaux ont permis une actualisation des connaissances (sur des périmètres de zones humides, mares et patrimoine arboré) et une mise à jour des données cartographiques correspondantes qu'il convient d'intégrer au PLU.

Enfin, de nouveaux enjeux d'insertion paysagère de futurs projets d'aménagements en entrée de ville ont été identifiés, ce qui a conduit la commune à s'interroger sur l'ajustement des règles de hauteur des constructions, en particulier sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de renouvellement urbain.

L'ensemble de ces éléments implique d'apporter différents ajustements au PLU actuellement en vigueur pour continuer à concilier les objectifs que la commune s'est fixés dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) avec ces nouvelles lois, règles, stratégies ou études.

Pour ce faire, une modification du PLU a été engagée par arrêté le 22 juin 2026 avec les objectifs suivants :

- Mise en compatibilité du PLU avec le PVAP
- Intégration de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)
- Intégration du Schéma Pluvial intercommunal
- Modification des modalités de calcul des besoins en stationnement pour les nouveaux logements autour de la gare, en application des dispositions de la loi Huwart
- Mise à jour des prescriptions environnementales
- Ajustement des hauteurs des constructions sur les entrées de ville dans la recherche d'un renouvellement urbain s'intégrant dans l'environnement bâti
- Mise en place d'une servitude de résidences principales afin de répondre aux besoins en logements des habitants à l'année
- Ajustements rédactionnels du règlement écrit

Les pièces impactées par la modification du PLU seront le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes.

La concertation avec le public est obligatoire dès lors qu'une évaluation environnementale est requise. Au regard des objets poursuivis par la présente procédure, l'évaluation environnementale est nécessaire. A ce titre, en application des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, il convient de prévoir des mesures de concertation avec le public pour cette procédure.

La commission Aménagement du territoire, mobilités et ruralité réunie le 4 juin 2026 a émis un avis favorable sur les modalités de concertation liées à la modification n°2 du PLU de Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PRECISE** que la concertation préalable a pour objectifs :

- D'informer le public sur les enjeux et les objectifs de la modification du PLU, notamment la mise en compatibilité du PLU avec le PVAP, l'intégration de la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte, l'intégration des dispositions du Schéma Pluvial intercommunal, la modification des modalités de calcul des besoins en stationnement pour les nouveaux logements autour de la gare, la mise à jour des prescriptions environnementales, l'ajustement des hauteurs des constructions sur les entrées de ville, la mise en place d'une servitude de résidences principales, les ajustements rédactionnels du règlement ;

- De recueillir les observations, propositions et avis des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le projet de modification du PLU ;
 - D'assurer une transparence dans l'élaboration du projet et de favoriser une participation active des parties prenantes.
- **DECIDE** que la concertation se déroulera du 1^{er} août au 13 septembre 2026 inclus, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public en mairie principale et en mairies annexes, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune de document(s) présentant le projet de modification du PLU ;
 - Possibilité de formuler ses observations ou suggestions par courrier postal ou courriel à urbanisme@pornic.fr ainsi que dans un registre papier disponible en mairie principale ainsi qu'en mairies annexes, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Organisation d'une réunion publique.
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera soumis à la délibération d'un prochain conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. Pageaud souligne l'importance de ce sujet qui va impacter l'avenir des concitoyens, et ce pendant des années, en termes de vie au quotidien, de constructions... Les membres d'Agir ensemble à Pornic se demandent s'il ne serait pas judicieux d'étendre la période de concertation, puisque la période estivale ne se prête pas tellement à ce genre d'exercice ? Au regard de l'importance du sujet, il serait peut-être pertinent de l'étendre au moins jusqu'à fin septembre. Concernant la mise en place d'une servitude de résidences principales, sujet majeur, M. Pageaud pense qu'il faut être extrêmement précis sur ce que la Ville veut faire et réguler. Est-il question du logement individuel ou du logement collectif ? Beaucoup d'investisseurs font du meublé de tourisme via du collectif. Il souhaiterait avoir un état des lieux pour la Ville de Pornic lors des prochaines commissions, connaître le nombre de logements collectifs et individuels sur les 1 200 meublés de tourisme existants, le nombre détenu par des Pornicais. Il est évidemment nécessaire de réguler par contre il faut le faire avec discernement. De nombreux dispositifs de régulation existent dans la Loi Le Meur, notamment celui d'inciter à la rénovation des bâtiments. Si la Ville choisit d'aller vers ce type de dispositif, il faudra que cela soit vertueux pour le patrimoine collectif. Il va falloir savoir prendre le temps sur un sujet aussi majeur. Ne faut-il donc pas prolonger la période de concertation et organiser le nombre de réunions nécessaires pour avoir tous les éléments d'aide à la décision à prendre tous ensemble.

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

« Chers collègues,

Cette délibération marque une nouvelle étape majeure dans l'évolution de notre Plan Local d'Urbanisme. Les modifications annoncées sont importantes puisqu'elles concernent notamment le trait de côte, les règles de stationnement, les hauteurs de construction, les prescriptions environnementales ou encore la mise en place d'une servitude de résidences principales. Ces sujets auront des conséquences concrètes sur la vie quotidienne des Pornicais, des propriétaires, des professionnels et des futurs porteurs de projets. Je souhaite donc insister sur un point : la qualité de la concertation. La Ville prévoit une mise à disposition du dossier, un registre, une adresse électronique et une réunion publique. C'est une base indispensable. Toutefois, je souhaite que cette concertation soit véritablement accessible et permette à chacun de comprendre très clairement les enjeux, souvent très techniques, de cette modification. Je serai particulièrement attentif à ce que les habitants soient suffisamment informés des conséquences concrètes des évolutions envisagées, notamment sur les secteurs concernés par le trait de côte, sur les règles de construction, ainsi que sur la future servitude de résidences principales. Pouvez-vous nous préciser dès aujourd'hui à quelle date la réunion publique est envisagée, si plusieurs permanences ou temps d'échanges avec les services d'urbanisme seront organisés et si un document pédagogique présentant les principales évolutions sera mis à disposition très prochainement afin de faciliter la compréhension du dossier par les habitants et le grand public ? Une concertation réussie ne consiste pas seulement à recueillir des observations, elle suppose aussi que chacun puisse comprendre les choix proposés avant de donner son avis. Je vous remercie".

M. Gris informe que pour ce type de concertation, l'Etat demande aux communes littorales et touristiques de les organiser en partie sur une période estivale, et ce au vu du nombre important de résidences secondaires. Dans ce cas précis, c'est d'autant plus nécessaire que les sujets de la Loi Le Meur et du trait de côte sont très impactants pour les résidents. Il indique que toutes les thématiques de cette modification pourront être évoquées lors des réunions de secteurs qui vont avoir lieu prochainement. Une communication sur cette concertation a d'ailleurs été faite avant la saison pour permettre à chacun d'en prendre connaissance et de faire part de ses remarques.

M. le Maire informe que cette modification du PLU sera à adopter en mars prochain. Il précise que l'application de la Loi Le Meur n'impactera pas les résidences secondaires existantes, seules les nouvelles constructions seront concernées. Il confirme évidemment qu'un travail en commission sera fait avec la mise en place de réunions supplémentaires si nécessaire. Concernant la régulation des meublés de tourisme, il est possible d'agir sur le nombre d'unité de propriétés qui peut être mis à la location. Il est évident qu'un propriétaire est libre d'avoir des revenus complémentaires, de jouir de son bien et de le louer. Le travail devra porter sur le multi-investissement, la location de multipropriété.

M. Gris informe que la réunion publique se déroulera début septembre, la date exacte n'est pas encore fixée. Le travail sur l'application de la Loi Le Meur se fera lors de la commission Urbanisme du 23 juillet prochain. Il fait remarquer que la Ville de Préfailles s'empare également du sujet et d'autres communes de l'agglomération y réfléchissent. En effet, les locatifs courte durée, type Airbnb, ont augmenté de 25 % en 1 an. Il faut que chaque commune avance dans la même direction. Un groupe de travail va être constitué à l'agglomération.

M. le Maire explique que le dispositif de la Loi Le Meur est un élément essentiel pour donner rapidement la priorité au logement à l'année. La baisse des hauteurs des constructions sur les entrées de ville pour avoir plus d'harmonie aura un impact en terme de densification. Ensuite, un travail sera mené pour retrouver des capacités sur l'existant et sur le foncier communal sur lequel des prospectives sont actuellement en cours pour lotir et arrêter l'outil « ZAC », Zone d'Aménagement Concerté. Quant à la concertation à venir, il propose qu'elle soit travaillée en commission et relayée au maximum au travers des associations de quartier, des supports municipaux, des conseils de secteurs, des permanences, de la presse.

M. Gris rappelle qu'avant l'adoption de cette modification, une enquête publique aura lieu et qu'un travail sera engagé en commission sur les remarques formulées par les requérants.

M. Pageaud indique que, comme toute politique publique importante pour les concitoyens, il faut être capable d'anticiper les impacts de cette politique à un horizon à moyen voire long terme.

M. Gris déclare que ce travail pourra se faire au sein du groupe de travail de la Communauté d'agglomération en concertation avec les autres communes qui adhéreront à cette politique. Quoiqu'il en soit, les décisions qui seront prises ne seront pas figées, elles pourront évoluer dans le temps. Pour autant, elles devront être le plus juste possible dès maintenant. Par exemple, il est essentiel de limiter dès aujourd'hui l'impact que représentent les locations de courte durée sur la ville haute, soit 25 % des locations.

M. le Maire fait part de son accord à M. Pageaud qui souhaite participer au groupe de travail qui sera constitué au sein de la communauté d'agglomération mais également pour l'associer au plan stratégique de patrimoine (PSP) comme ils l'ont déjà évoqué ensemble.

Adopté à l'unanimité

02 - Gestion du patrimoine immobilier et participation de la commune à l'administration de la copropriété : Biens 13 - 15 place des Halles

Par acte authentique en date du 6 novembre 2025 la commune a acquis deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 13 et 15 place des Halles et 17 rue Clemenceau sur une parcelle cadastrée DA65.

A l'occasion de cette acquisition un état descriptif de division valant règlement de copropriété a été établi. La commune est propriétaire des lots 2 et 3 de ladite copropriété.

La copropriété est administrée conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. À ce titre, une assemblée générale annuelle doit notamment être réunie pour voter le budget prévisionnel et approuver les comptes.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être organisées lors de votes spécifiques relatifs notamment à la modification du règlement de copropriété.

Par ailleurs, s'agissant d'une copropriété à 2 copropriétaires soumise à un régime spécifique selon les dispositions de l'article 41-13 de la loi du 10 juillet 1965 et par dérogation à l'article 17 de cette même loi et en vertu de son article 41-17, toutes décisions, hors vote du budget prévisionnel et approbation des comptes, pourront être prises sans réunion de l'assemblée générale.

La Commission Aménagement du territoire, mobilités et ruralité réunie le 4 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à représenter la commune au sein de la copropriété 13/15 place des Halles et à siéger lors de la tenue des assemblées générales de copropriété à effet d'administrer le bien propriété de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre, en concertation avec l'autre copropriétaire, toute décision relative à l'administration de la copropriété,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder au règlement des charges de copropriété, appels de fonds, cotisations d'assurance et dépenses de fonctionnement courant résultant de la qualité de copropriétaire de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget communal,
- **PRECISE** que les décisions susceptibles d'entraîner pour la commune une participation financière exceptionnelle ou des travaux importants feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal préalablement au vote de l'assemblée générale de copropriété,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

IV – AFFAIRES FONCIERES

01 - Conventions relatives à la constitution de servitudes de passage de canalisation avec GRDF (annexe n° 11)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz de distribution publique, GRDF envisage de réaliser des travaux empruntant des propriétés communales.

A cet effet, GRDF sollicite la commune pour la constitution de servitude de tréfonds et de passage en tréfonds pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

Les servitudes s'exerceront de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à GRDF d'y accéder pour la surveillance, l'entretien, la réparation, le renouvellement et le remplacement des ouvrages liés au du réseau gaz de distribution publique.

Ces servitudes sont compatibles avec l'affectation actuelle du ou des terrains communaux et présentent un intérêt pour le service public concerné.

Les conventions entre la commune et la société GRDF définissant les modalités des servitudes de tréfonds et de passage en tréfonds sont jointes en annexe.

Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de GRDF

La Commission Aménagement du territoire, mobilités et ruralité réunie le 4 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'établissement de servitudes de passage de canalisation de gaz au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées préfixe 042 sections YV 99 – YT 04 – ZY 38 – YS 47 – YI 02 dans les conditions techniques, administratives et financières prévues dans les conventions
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions de servitude qui seront publiées auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à ces opérations

Adopté à l'unanimité

V - SUBVENTIONS

01 - Demande de subvention pour l'opération de végétalisation « Nos Rues en Fleurs » du centre-ville de Pornic (annexe n° 12)

Dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Pornic pour la valorisation du patrimoine et la lutte contre le réchauffement climatique, la commune a souhaité végétaliser une rue du centre-ville ainsi que les escaliers qui assurent la liaison entre la ville historique et le port. Il s'agit en effet à la fois d'encourager les Pornicais et visiteurs à découvrir la ville haute, favoriser la pratique de la marche en rendant les rues plus agréables, adapter la ville au réchauffement climatique (notamment par la désimperméabilisation d'espaces bitumés) et favoriser la biodiversité dans un milieu très minéral.

Les espaces publics concernés sont la rue du Calvaire, le chemin des remparts, l'escalier Galipaud et l'escalier Fouquet à Pornic. 900 plantes vivaces ont été plantées sur 127 m² de massifs, soit environ 315 m de linéaire. Les travaux se sont déroulés en avril 2025. La première étape a consisté au décroustage sur une largeur de 20 à 40 cm selon les secteurs et une profondeur de 40 cm, avant le dépôt de terre végétale et l'installation des plantations.

Le montant des travaux liés à cette opération s'est élevé à 39 578,50 € dont le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du programme LEADER pour ce dossier.

La Commission Aménagement du territoire, mobilités et ruralité réunie le 4 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du programme LEADER auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, et à signer toute pièce relative à ce dossier.
- **S'ENGAGE** en cas d'attribution de subventions inférieures au montant prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement de la commune les écarts de recettes perçues.

Mme Hugues lit l'intervention suivante :

"Chers collègues,

Nous voterons bien sûr pour cette demande de financement européen. La végétalisation de la ville historique est un beau projet. Il est apprécié par les habitants et il est cohérent, je pense, avec ce que nous voulons tous pour notre centre-ville historique. Mais je voudrais profiter de cette délibération pour rappeler quelques éléments de contexte car ce projet n'est pas né de rien. Cette opération de végétalisation s'inscrit dans le programme Petite Ville de Demain. Ce programme, engagé par l'ancienne majorité, repose sur une idée simple mais exigeante : traiter le centre historique de manière globale, transversale. Parce que tout est lié : l'habitat, les commerces, le service, le patrimoine, les mobilités et l'environnement. Ce travail a été mené en concertation avec les Pornicais. Il a abouti à 32 projets inscrits dans un plan d'actions à court, moyen, long terme pour transformer en profondeur et durablement notre centre-ville historique. Il a permis d'ailleurs, déjà, de mobiliser des financements extérieurs pour accompagner ces projets. Parmi les réalisations déjà engagées ou inscrites dans ce plan : le sentier d'interprétation du patrimoine, la végétalisation des ruelles et escaliers anciens, le plan de déplacement vers la ville historique et les animations dans ce secteur dont la ligne Jade qui avait rencontré un vrai succès les deux étés précédents. La majorité actuelle avait annoncé vouloir mettre fin à ce programme. Alors, je note avec intérêt que plusieurs actions « Petite Ville de Demain »

se poursuivent belles et bien : le bâtiment de la Terrasse, la réglementation sur les logements saisonniers et aujourd'hui la poursuite, je l'espère, de ces opérations de végétalisation. C'est une bonne nouvelle mais c'est un aveu aussi, le programme « Petite Ville de Demain » manifestement n'était pas si mal. Alors, bien sûr, nous allons voter cette délibération et nous espérons que ce vote marque, non pas un projet isolé, mais la reconnaissance que ce programme, dans son ensemble, mérite d'être poursuivi avec la même logique de concertation, de transversalité et de vision à long terme qui l'ont fondé. Je vous remercie."

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

"Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je voterai favorablement cette délibération. Je pense qu'il serait dommage de se priver d'une subvention qui finance 80 % de cette opération de végétalisation. C'est une opportunité pour notre commune et il est normal d'aller chercher ces financements lorsqu'ils existent. La végétalisation participe à l'amélioration du cadre de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'embellissement de notre ville. En revanche, je souhaite attirer votre attention sur un point. Cette opération concerne, aujourd'hui, uniquement le centre-ville. Je forme le vœu que cette dynamique ne s'arrête pas aux quais ou au cœur historique de Pornic. Notre commune, comme je vous l'ai déjà dit, ce n'est pas seulement Pornic, ce sont aussi Sainte-Marie, Le Clion, les villages et les hameaux. Eux aussi méritent que l'on poursuive les efforts de végétalisation, de plantation d'arbres et d'amélioration du cadre de vie. J'espère donc que cette opération constituera une première étape, bien qu'insuffisante, au regard des vagues de chaleur et de canicule que nous subissons depuis plusieurs années et qu'elle sera progressivement étendue à l'ensemble de notre territoire communal. Je vous remercie."

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit juste d'une demande de subvention sur une opération qui a déjà été réalisée. Il indique qu'il n'a pas changé d'avis sur le programme « Petite Ville de Demain », la ville sortira de ce dispositif pour pouvoir faire du sur-mesure. Il est en effet possible d'avoir une vision globale sans passer par un dispositif aussi lourd.

Adopté à l'unanimité

VI - VIE ASSOCIATIVE

01 - Aide aux familles aux revenus modestes pour la pratique du sport – Ticket-sport

M. Rousseau souhaite tout d'abord faire un petit bilan des visites des équipements réalisées ces trois derniers mois et des résultats sportifs depuis la prise de fonction de l'équipe majoritaire ainsi qu'une présentation de la feuille de route pour les deux années à venir. Dans un premier temps, il remercie son prédécesseur, M. Montaville, pour son implication au sein des associations sportives. Il reconnaît le dynamisme et la motivation de ces associations. Il évoque le classement de Pornic comme Ville la plus sportive de Loire-Atlantique à l'époque où l'équipe municipale était composée de 50 % de sportifs et précise que l'équipe actuelle restera sur le classement de Pornic comme Ville active et sportive. Toutefois, il note que si l'esprit sportif de Pornic a été bien soutenu, il n'est pas de même pour les équipements qui, de son avis, sont insuffisants. Il rappelle que la population a augmenté de 8 000 habitants en 30 ans. Il évoque des équipements sans isolation thermique ni phonique et qui n'ont pas été entretenus correctement au fil des années. Des fuites substantielles existent quasiment dans tous les bâtiments sportifs, ce qui rend l'organisation de compétition dangereuse et voire même impossible. Il signale que des matchs ont été interrompus pour cause de dangerosité lors de période pluvieuse. Quant aux équipements de plein-air, il a également constaté un gros manque d'entretien. Pour une ville sportive, il n'est pas possible d'avoir un tel état des lieux. Il va falloir proposer un plan pluriannuel pour remettre chaque équipement en état. A cela s'ajoute, le manque de surface. En 30 ans aucun équipement nouveau n'a été construit. De fait, le résultat est qu'aujourd'hui la Ville se voit contrainte de réduire certains créneaux sportifs de 1 h 30 à 1 h 15 afin de pouvoir répondre à toutes les demandes des associations. Concernant les résultats sportifs, M. Rousseau fait part de très bons résultats en 2025 et 2026 dont un champion de France du 100 m brasse en natation handisport. Il souligne de très bons résultats

individuels en triathlon, au tir à l'arc, en gymnastique, au judo, en athlétisme et aussi en sports collectifs avec des équipes en volley et basket qui passent en catégorie supérieure au niveau national. Quant à la feuille de route de la nouvelle équipe municipale, il précise que c'est un travail d'équipe qu'il effectue avec Mme Pacaud et M. Bourgeois. Leur but est de poursuivre la quête de bons résultats, améliorer les rapports entre les associations sportives avec l'organisation éventuelle d'une journée du sport. Il indique avoir évoqué ce sujet avec le nouveau délégataire du Golf qui s'est dit intéressé pour proposer une animation dans la Ville pour faire découvrir le Golf. Il invite d'ailleurs toutes les associations à réfléchir sur ce sujet. M. Rousseau rappelle également le projet de création d'un Office Municipal du Sport (OMS) évoqué pendant la campagne municipale qui s'avère assez complexe et sur lequel un travail est actuellement en cours. Cet office, qui aura pour objectif la mutualisation des compétences et des moyens entre autres, ne fera pas concurrence au service des Sports et des Associations. Un travail sera mené pour mettre en place une méthode de répartition plus équitable des subventions. La Ville de Pornic est une des rares communes à ne pas avoir une méthode de calcul cohérente et rationnelle, en dehors du domaine social. Un autre objectif de la feuille de route est de poursuivre le travail afin d'encourager et développer le sport handicap. Et pour finir, dynamiser et promouvoir le sport santé car s'il contribue évidemment au bien-être physique et psychique, il permet également d'éviter l'isolement.

En complément des résultats sportifs annoncés par M. Rousseau, Mme Guignard informe de la participation de 2 athlètes du CJAC au championnat de France para athlétisme adapté qui s'est tenu à Grenoble le week-end dernier. Ils ont tous les deux remporté le titre de champion de France sur l'épreuve du 400 m.

La Ville de Pornic a la volonté d'apporter une aide aux jeunes des familles aux revenus modestes qui souhaitent adhérer à une association sportive pour pratiquer régulièrement leurs activités en loisir ou en compétition.

Cette initiative de la ville incite à la pratique sportive au sein d'une association en donnant le goût de l'effort, favorise la lutte contre la sédentarité et valorise les vertus sociales du sport en créant du lien social.

Depuis 2011, pour encourager l'accès à la pratique sportive pour tous et en particulier pour ce jeune public jusqu'à 18 ans, la Ville de Pornic apporte une aide au financement de l'adhésion au club sportif.

En 2025, 30 enfants ont bénéficié du dispositif dont 22 enfants des cèdres bleus pour un montant total de 2 631,05 €.

Afin de permettre à davantage de familles d'être bénéficiaire de cette aide, il est proposé que les familles pornicaises, dont le quotient familial (de la Caisse d'Allocations Familiales) relève des tranches 1 à 4, soient éligibles au dispositif. Il est également proposé de revoir le pourcentage d'accompagnement de l'aide comme présenté ci-après, dans une limite de 180 € par enfant :

	% prise en charge du coût adhésion
Tranche 1 (QF<401€)	90%
Tranche 2 (QF 401€-500€)	90%
Tranche 3 (QF 501€-600€)	60%
Tranche 4 (QF 601€-700€)	50%

L'association sportive procède à une réduction de l'adhésion (cotisation et licence) et la ville lui verse le montant de prise en charge selon le barème fixé.

Comme l'année passée, il est proposé d'apporter également une aide aux enfants de l'association des Cèdres Bleus, inscrits dans une association sportive pornicaise sur la base d'une prise en charge identique aux familles de la tranche 3.

La commission Sports et Vie associative réunie le 9 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du dispositif à des nouvelles tranches et à revoir les pourcentages de prise en charge du coût d'adhésion (cotisation et licence).
- **APPROUVE** le principe d'apporter une aide aux enfants de l'association des Cèdres Bleus aux conditions susmentionnées.
- **APPROUVE** le versement aux associations du montant de prise en charge par la ville.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce versement.

M. le Maire informe que l'ouverture de ce dispositif permettra à 130 enfants d'en bénéficier contre une quarantaine actuellement. Il précise que pour l'instant 2 000 € ont été ajoutés aux 2 500 € inscrits au budget primitif sachant que le budget pourrait atteindre 15 000 € si cette aide est demandée par toutes les familles concernées.

Mme Hugues attire l'attention sur l'intervention de M. Rousseau qu'elle juge assez éloignée du sujet sur lequel les élus doivent délibérer, c'est-à-dire sur une ouverture plus large du dispositif ticket sport. Elle considère qu'il aurait été nécessaire de recadrer le débat. De plus, cette intervention avait manifestement pour but de provoquer les membres de l'ancienne équipe majoritaire en laissant entendre qu'aucun investissement n'avait été fait ces dernières années dans les équipements sportifs.

M. le Maire prend note de cette remarque et rappelle qu'aucune limite de temps de parole n'a été fixée ce qui permet à chacun de s'exprimer. Il confirme la présence de fuites dans des bâtiments qui nécessitent d'établir une liste précise des interventions d'entretien, urgentes pour certains.

Mme Hugues indique que les membres d'Agir ensemble à Pornic vont s'abstenir sur cette délibération au regard du manque d'éléments apportés en commission sur cette mise en œuvre.

Adopté par 27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (C. Hugues, I. Rondineau, D. Pageaud, A. Nicolle, C. Crocquevieille-Barreau)

02 - Subventions aux associations 2026

La Ville de Pornic soutient le tissu associatif via des appuis logistiques et l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles.

Suite à une demande de subvention complémentaire de l'association Ensemble Vocal de Pornic pour l'organisation de deux concerts sur deux jours en décembre 2026 à Pornic, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La commission Sports et vie associative réunie le 9 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Ensemble Vocal de Pornic.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité

VII- VIE DES ECOLES

01 - Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire (annexe n° 13)

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. Ce règlement a pour objet d'uniformiser les pratiques, de guider l'ensemble des démarches d'inscriptions et de réservation des activités municipales périscolaires et extrascolaires effectuées par les parents.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces activités, il est nécessaire de faire évoluer ce règlement en cohérence avec l'organisation actuelle du service.

Il est proposé de supprimer l'option « repas sans porc » parmi les choix offerts aux familles.

Cette évolution n'entraîne aucune modification des autres modalités de restauration. Les familles continueront à pouvoir choisir entre le menu standard et le menu sans viande déjà proposé par la collectivité. Les repas contenant du porc seront bien identifiés sur la grille de menus à destination des familles, qui pourront alors s'organiser en conséquence.

Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable, un repas végétarien est servi chaque semaine à l'ensemble des enfants dans le cadre des dispositions de la loi Egalim.

La commune maintient également la prise en compte des besoins alimentaires particuliers liés à l'état de santé des enfants dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisés (PAI), conformément aux textes en vigueur.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

La Commission Jeunesse - Écoles réunie le 1er juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le règlement intérieur.

M. le Maire salue la réussite du projet de la nouvelle cuisine centrale pour lequel les retours sont très positifs.

Adopté à l'unanimité

VIII - ADMINISTRATION GENERALE

01 - Désignation de référents déontologues pour les élus (annexe n° 14)

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, il est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut exercer auprès de la collectivité qui le désigne aucun mandat d'élu local depuis au moins 3 ans, ne peut en être agent ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci. La fonction de référent peut être exercée par une personne ou un collège.

L'Association des Maires de France 44 (AMF 44) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus ; cette liste pouvant évoluer dans le temps.

Il est proposé de s'appuyer sur cette liste, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, pour procéder à la désignation du ou des référents déontologues attachés à la commune de Pornic et ce pour la durée du mandat.

Les personnes désignées sont rémunérées par la collectivité à hauteur de 80 € maximum par dossier, 200 € pour une séance collégiale d'une demi-journée, 300 € pour la présidence d'une séance collégiale d'une demi-journée. Le cas échéant, leurs frais de transport et d'hébergement leur sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le projet de délibération joint en annexe précise la composition de la liste proposée par l'AMF 44, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44.
- **DECIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes.
- **DECIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus sous un délai d'un à trois mois par oral ou par écrit en fonction de l'affaire à traiter.

- **DECIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront définis en fonction de l'affaire à traiter.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o 80 € par personne et par dossier
 - o 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
 - o 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- **DECIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DECIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Adopté à l'unanimité

IX - RESSOURCES HUMAINES

01 - Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses 15 communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz (annexe n° 15)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 15 communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Cette convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

La commission Finances et Administration générale réunie le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de formations mutualisées en santé et sécurité sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

02 - Actualisation du tableau des effectifs (annexe n° 16)

Afin de répondre aux besoins des services (école de musique et service vie des écoles) pour la préparation de la rentrée scolaire, et suite à la campagne annuelle d'avancements de grade, il convient de modifier la durée hebdomadaire et/ou le grade des postes dont le détail figure en annexe.

Par ailleurs, il convient également de créer les postes suivants pour les besoins des services et dans le cadre des orientations municipales :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet (pérennisation de postes non permanents)
- 1 poste de garde champêtre à temps complet

De plus, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant 16 postes qui sont vacants et n'ont pas vocation à être pourvus et dont le détail figure en annexe.

Le Comité Social Territorial réuni le 12 février 2026 et le 16 juin 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** aux suppressions et créations de postes telles que proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Maire précise qu'un garde champêtre a plus de prérogatives, au titre de la police de l'environnement, qu'un policier municipal.

Mme Hugues indique que les membres d'Agir ensemble à Pornic vont s'abstenir sur cette délibération. Ils ne contestent pas l'utilité d'un garde champêtre, les besoins sont légitimes au vu du territoire en grande partie rural. Ils seraient toutefois intéressés pour avoir plus de précisions sur sa fiche de poste lors d'une prochaine commission « sécurité » par exemple. Par ailleurs, Pornic accueille chaque week-end de beau temps, un flux de visiteurs important qui multiplie temporairement sa population. C'est un sacré défi sur lequel les concitoyens attendent une réponse concrète et pour les élus d'Agir ensemble à Pornic, la priorité, dans un premier temps, était d'élargir les plages horaires de la présence de la police municipale sur l'avant et l'après saison. D'autre part, au vu de la nouveauté de ce poste, ils souhaiteraient qu'un bilan soit établi d'ici 1 an voir 1 an ½ afin de pouvoir échanger sur ce poste très spécifique.

M. Maldiney lit l'intervention suivante :

"Chers Collègues,

Je souhaite intervenir sur cette délibération, et plus particulièrement sur le recrutement du nouveau directeur des finances. Pour rappel, au début de l'année 2026, le directeur général adjoint en charge des finances avait quitté ses fonctions, quelques semaines avant les élections municipales. Ce choix lui appartenait naturellement et je ne souhaite pas le commenter. En revanche, je m'interroge aujourd'hui sur son retour au sein de la collectivité, à peine quelques mois après son départ. Je souhaiterais donc comprendre les raisons de ce choix. D'autant plus que, dans le même temps, vous avez annoncé dès le début du mandat un audit des finances de la précédente mandature. Or, cette personne était précisément en charge des finances. Cela veut donc dire qu'il a « cautionné » depuis, près de 20 ans les actions et les non actions. Dès lors, une question se pose. L'audit a-t-il vocation à évaluer une organisation dont il avait lui-même la responsabilité ? Ou bien, estimez-vous finalement que les finances de la Ville étaient suffisamment bien gérées pour faire de nouveau appel à lui ? Je pose cette question sans polémique, mais parce qu'elle peut légitimement interroger nos concitoyens. Par ailleurs, cette délibération prévoit également la suppression de seize postes vacants, parmi lesquels figure notamment un poste de chef de service de police municipale. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure lors du débat budgétaire, je considère que la sécurité constitue une priorité. Ce poste a-t-il vocation à être remplacé par une autre organisation ? Des recrutements sont-ils envisagés ? Les Pornicais attendent des réponses. Je vous remercie."

M. le Maire indique qu'aucun poste de policier municipal n'est supprimé et qu'un recrutement est actuellement en cours sachant que la prise de poste, pour un agent titulaire, pour atteindre un délai de 3 mois. Il en sera de même pour le poste de garde champêtre s'il s'agit d'une mutation. Pour la période estivale, il indique que des discussions sont en cours avec la gendarmerie pour renforcer les forces de sécurité et Pornic bénéficiera d'un contingent supplémentaire de gendarmes.

Mme Hugues déclare que ce renfort estival est habituel et précise que ces propos portaient sur le fait de renforcer la présence de la police municipale, en dehors de la saison, sur les week-ends très fréquentés.

M. le Maire déclare que pour l'instant ce sujet a été réglé au travers d'heures supplémentaires et que pour la suite certaines missions seront à revoir. Il cite par exemple la gestion de la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les marchés qui engendre des heures de nuit qui déclenchent des repos hebdomadaires. Pour répondre à M. Maldiney, M. le Maire explique qu'au vu de sa connaissance et du travail mené sur les comptes de la Ville durant les 20 ans passé en son sein, l'équipe majoritaire a fait le choix de saisir l'opportunité de se réattacher les services de l'ancien directeur des Finances. Il précise que ses missions antérieures ont évoluées l'invitant à développer du contrôle de gestion, à mettre en place des indicateurs de suivi au-delà des ratios obligatoires. Sur les 3 candidats reçus, c'est le profil de cet agent qui a été retenu. Quant à son départ en mars dernier sous l'ancienne mandature, M. le Maire ne se prononcera pas.

Adopté par 27 voix POUR

5 ABSTENTIONS (C. Hugues, I. Rondineau, D. Pageaud, A. Nicolle, C. Crocquevieille-Barreau)

X - VOIRIE

01 - Dénomination de voie - Rue de Kerlor (annexe n° 17)

Selon l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence. Il est proposé de nommer la voie qui relie la rue Rostislaw Loukianoff à la rue Eric Tabarly : Rue de Kerlor.

L'avis de la Commission Aménagement du territoire, mobilités et ruralité du 23 juin 2026 sera transmis en séance du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DENOMME** la voie reliant la rue Rostislaw Loukianoff à la rue Eric Tabarly : Rue de Kerlor.

A Mme Hugues qui l'interpelle sur le fait qu'il ne soit pas proposé un nom de femme pour cette dénomination, Mme Guignard indique que ce soit dans l'opposition ou dans la majorité elle continue à militer dans ce sens. Elle n'a pas été écouté dans le cas présent mais compte bien l'être la prochaine fois.

Adopté à l'unanimité

CS 80

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

CS 80

La Secrétaire de Séance,



Délizar KASSOUS



Le Maire,



Antoine HUBERT